65e Année. T. 130. N° 47-48 21-28 Novembre 1948

LE

PROGRÈS AGRICOLE

ET VITICOLE

« Je n'hésite pas à nommer des journaux comme le *Progrès Agricole et Viticole* et comme le *Messager agricole* qui appartiennent en quelque sorte à la science, et qu'on pourrait assimiler à des chaires d'agriculture constamment ouvertes et suivies par des milliers d'auditeurs. »

Henri Baudrillart, Membre de l'Institut. — *Populations agricoles de la France* (Midi). Paris 1893, p. 270.

COMMONWEALTH MYCOLOGICAL INSTITUTE
7 - DEC 1948

Direction et Administration : 1bis, rue de Verdun. -- MONTPELLIER

DIRECTION

G. BUCHET J. BRANAS

COMITÉ DE RÉDACTION

L. ALABOUVETTE R. LACOMBE J. MILHAU E. NÈGRE

AVEC LE CONCOURS

de Professeurs de l'Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier, de Directeurs des Services agricoles, de Professeurs d'Agriculture, de Directeurs de Stations viticoles et œnologiques et d'un grand nombre d'Agriculteurs et de Viticulteurs

Secrétaire général : E. DE GRULLY, Ingénieur agricole

LE PROGRÈS AGRICOLE

PARAIT TOUS LES DIMANCHES

ET FORME PAR AN
2 FORTS VOLUMES ILLUSTRÉS
DE NOMBREUSES GRAVURES EN NOIR
ET DE PLANCHES EN COULEURS

PRIX DE L'ABONNEMENT :

UN AN : FRANCE : 500 Frs — PAYS ÉTRANGERS : 700 Frs

LE NUMÉRO : 20 FRANCS

CHANGEMENT D'ADRESSE : 20 FRANCS

ADRESSER TOUT CE QUI CONCERNE

LA RÉDACTION, les DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS, les ÉCHANTILLONS, les ABONNEMENTS, et les ANNONCES

AU DIRECTEUR DU PROGRÈS AGRICOLE & VITICOLE,

1BIS, RUE DE VERDUN -- MONTPELLIER

C.C.P. : 786 MONTPELLIER TÉLÉPH. : 59-76 (2 LIGNES)

MOTOCULTEUR
"SOBERFON" S. 105

10 CV., 5 vitesses avant et marche arrière

31, rue Raoul-Servant à LYON (7e)

TÉL. PARMENTIER: 41-20

— Pour tous travaux de culture, remplace aisément 2 forts chevaux.

— Adaptation rapide, brabant, charrue, extirpateur, bisoc, etc...

— Utilise fraise, treuil, faucheuse.

— Sa faible consommation : 1l litre 1/2 d'essence à l'heure rend l'engin le plus économique qu'il soit.

— Il est de ce fait indispensable aux maraîchers, pépiniéristes, viticulteurs, horticulteurs, arboriculteurs, etc...

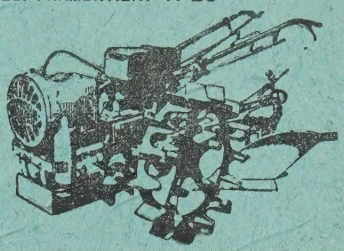

Société VICTORIN CHAVE & Fils

Vignes Américaines Élite.

GROS ET DÉTAIL

1er CHOIX — GREFFÉS — RACINÉS

BOUTURES — PÉPINIÈRES

CARPENTRAS (Vaucluse) Tél. 474

REPRÉSENTANTS DEMANDÉS

Pépinières Aimé LACROIX

à ALBON (Drôme)

Grand choix d'arbres fruitiers
Vignes hybrides - Producteurs directs
Racinés et Boutures

— PRIX COURANT SUR DEMANDE —

TOUTES VARIÉTÉS DE VIGNES

1er choix et Élite

PLANTS GREFFÉS -- PLANTS RACINÉS

BOUTURES, HYBRIDES

PÉPINIÈRES ASTAY

A CAROMB (VAUCLUSE) - Télé. 5

FONDÉES EN 1897 A AUBIGNAN (VAUCLUSE)

Établies depuis 1919 à La Chiffa (Alger)

Quand vous écrivez

à nos Annonceurs

Recommandez-vous du

PROGRÈS AGRICOLE & VITICOLE

Montpellier

Villefranche-sur-Saône

Pourquoi planter **Large**

puisque les tracteurs vignerons ARD. et MOTOCHENILLE de **78, 72** et **66** cm. de large vous conserveront tous les **avantages** de la plantation **étroite**

BAUCHET - TRACTEURS, *1, rue Jeanne-d'Arc,* **Lyon**

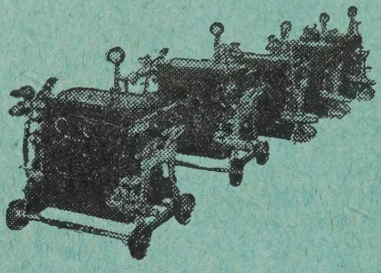

FILTRES A AMIANTE

POUDRES & PLAQUES FILTRANTES

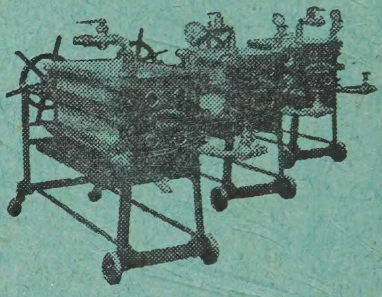

SOCIÉTÉ Nlle des ÉTABLISSEMENTS

SIMONETON

LE RAINCY

(SEINE-&-OISE)

Représentants et Agents dans le sud de la France

VITICULTEURS !

Dans votre intérêt plantez les nouveaux hybrides sélectionnés : **7053 - 8357 - 11.803 ; S.-V. 12-375 ; 18.283 ; 18.315, etc.,** racinés et greffés sur **LOT 161-49** et **Téléki**

Adressez-vous en confiance aux **PÉPINIÈRES Jean MALOD & Fils, MONTÉLIMAR**

(Pépinières soumises au contrôle phytosanitaire)

Télégramme : **MALOVIGNE-MONTÉLIMAR** Téléphone : **2-57**

Ets SERRADO - FONDÉS EN 1825

S.A.R.L. 1.800.000 fr.

SAINT-THIBERY (Hérault)

MATÉRIEL DE VINIFICATION

"L'INCOMPARABLE"

Breveté S.G.D.G. France et Étranger

FOULOIRS-POMPES type **131-231-331**

POMPE à VENDANGE type **S - 48**

Tract Continental

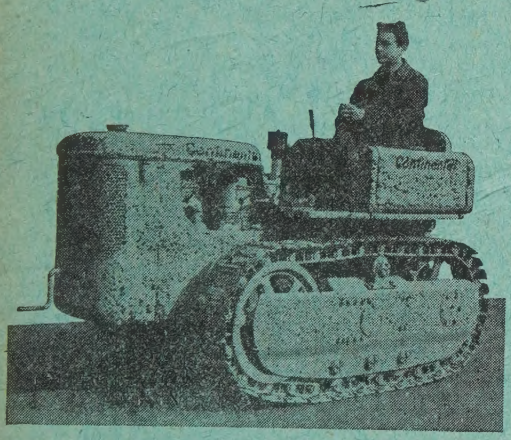

DIESEL { CB 70 NORMAL ÉLARGI ; CP 60 NORMAL ; CD 40 VIGNERON STANDARD

ESSENCE-PÉTROLE { CB 25 VIGNERON STANDARD

Largeur hors tout 0 m. 85 ou 1 m.

Demander notice **PAV**

Éts RICHARD Frères, 17 à 21, rue de Saint-Cyr

LYON

Tél. Burdeau 75-53 75-54

Service commercial : Tél. Burdeau 79-42

L S

PÉPINIÈRES LARGILLIER - SEIBEL

Route de Marseille — **MONTÉLIMAR** (Drôme)

Choix **d'Hybrides Producteurs Directs** rigoureusement limité aux quelques variétés dont la culture est sûre, en particulier

SEIBEL 7053 « l'Hybride de sécurité » CONVIENT POUR LES **REMPLACEMENTS,** et les **meilleurs Couderc, Seyve-Villard, etc...**

Ets PERA FRÈRES

Société Anonyme au Capital de 1.100.000 francs

FLORENSAC (Hérault)

Matériel Vinicole moderne

INSTALLATIONS DE CAVES
COOPÉRATIVES et PARTICULIÈRES

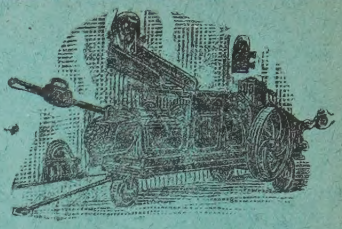

(Déposée France et Etranger)

PRESSOIRS "MINIBOURBES"

LA MARQUE

CUPRA

DE QUALITÉ

Au service de l'Agriculture et de la Viticulture

SULFATE DE CUIVRE -- POUDRES CUPRIQUES
OXYCHLORURES TECHNIQUES 50 et 56-57 0/0
BOUILLIES A L'OXYCHLORURE 16-25 et 32 0/0

"LA GAULOISE", Société de l'Industrie Chimique

ADMINISTRATION ET VENTE
32 rue Thomassin, LYON
TÉL. : GAI. 55-01

USINE
LE PONTET (Vaucluse)
TEL. : AVIGNON 15-46

PÉPINIÈRES
Daniel SERVEL

St-Hippolyte-du-Fort (Gard)

Toutes variétés de vignes

Boutures Plants racinés et greffés

PULVERISEUR VIGNERON A DISQUES

Merveilleux instrument à traction mécanique pour les façons d'entretien des vignes
Destruction radicale de toute végétation adventive — Emiettement parfait de la terre
Dispositif breveté permettant le CHAUSSAGE ou le DÉCHAUSSAGE

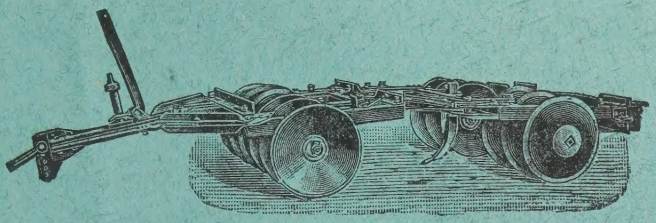

SOCIÉTÉ DES CHARRUES FONDEUR

43, Avenue de Lombez. — **TOULOUSE** — TÉL. 385.99

Tous instruments aratoires à traction animale et mécanique :
Brabants, Bascules, Sous-soleuses, Extirpateurs, Pelles mécaniques

UN MINERAI FRANÇAIS

FINESSE
ADHÉRENCE
MOUILLABILITÉ

de SOUFRE NARBONNE

DOSAGE GARANTI : 80 pour cent de SOUFRE pratiquement libre
Finesse 98 pour cent au tamis n° 200

SOCIÉTÉ LANGUEDOCIENNE DE RECHERCHES ET D'EXPLOITATIONS MINIÈRES
13, Avenue du Maréchal Foch — NARBONNE (Aude)

PUBL. DAUPHIN

BOITE POSTALE N° 29, NARBONNE

LE DDT AU SERVICE DE L'AGRICULTURE

Contre

EUDEMIS et COCHYLIS

Gesarol

EMK

BOUILLIE 8 POUR CENT DE D.D.T.
POUDRE 5 POUR CENT DE D.D.T.

Distributeurs : LE FLY-TOX et St-GOBAIN

La Publicité constitue une documentation intéressante

Ne manquez pas de la lire !

Contre la

MORTALITÉ
DES
SOUCHES
& la PYRALE
traitez
cet Hiver
au

PYRALESCA

(250 gr. par litre d'Arsenic du métarsénite et du Pyroarsénite de sodium.

qui présente la plus grande force de pénétration et l'action destructive la plus intense.

LA LITTORALE

BÉZIERS

65me Année — Nos 47-48 5 Décembre 1948

LE PROGRES AGRICOLE ET VITICOLE

SOMMAIRE

J. Branas. — Chronique. — Porte-greffes, hybrides et affinités. 273
— — Mildiou dans la Drôme. 276
— — Sur la longueur des tiges. 277
E. D. — A la C.G.V.M. — M. Denoyés. 280
V. Lagaude. — Difficultés de la lutte contre le charbon du blé. 280
E. Rosella. — Le Capnodis menace les vergers d'arbres fruitiers à noyaux en Afrique du Nord. 283
Roger Montagne. — Quelle est l'attitude des tribunaux ? Admettent-ils ou non les étrangers à bénéficier du Statut du fermage et du métayage ? 286
A. Couturier. — Les noctuelles de la vigne en Alsace. 289
J. Vercier. — Un choix parmi les meilleurs de nos fruits : Passe Crassane ; Précoce de Trévoux. 299-300
Questions diverses. — **Pierre Larue.** — Modernistes ruraux. 291
V. C. Fabrication des phosphates assimilables sans acide sulfurique. Les ordures ménagères et l'élevage des porcs. 293
Partie officielle. — Délivrance des cartes professionnelles aux producteurs et négociants en bois et plants de vigne. — Contrôle sanitaire des produits végétaux. 294
Informations. — Stocks de vin déclarés à l'expiration de la campagne. — Information oléicole. — A Beaune. 295
Bibliographie. — Bulletin commercial. 296

CHRONIQUE

Porte-greffes, hybrides et affinité

Nos lecteurs ont peut-être gardé le souvenir d'un récent article consacré à quelques porte-greffes dont le 161-49 C.

Il nous a valu de recevoir les commentaires de quelques personnes obligeantes :

« Ma note a pour but de répondre au désir exprimé par M. Branas dans *Le Progrès agricole et viticole* n° 44. Un correspondant de cette estimable Revue tient à savoir quel est le comportement du 161-49 et quelques autres porte-greffes dans des sols très divers. Je cultive depuis environ vingt ans le 161-49 dans une bonne terre à vigne, argilo-calcaire, défoncée à 50-60 centimètres de profondeur ; là furent plantés trois mille racinés de ce numéro de Couderc : première année, végétation splendide recouvrant littéralement le sol ; cette vigueur exubérante fut la cause que ce plantier fut greffé en Aramon ; les premières années, la végétation se maintint normale, mais je m'aperçus bientôt, avec surprise, que la fructification ne pouvait doubler le cap estival de fin juillet jusqu'aux vendanges, malgré que ce terrain ne craigne pas la sécheresse, les raisins se passerillaient... Que faire ? Je le fume tous les ans et je m'en trouve assez bien, mais la maturité laisse toujours à désirer. Il n'y a pas sympathie entre sujet et greffon, ce cas a été constaté dans des localités voisines, c'est pourquoi on greffe principalement le Carignan et l'Alicante-Bouschet.

« Le 110 R. est un magnifique Rupestris-Berlandieri ; greffé depuis de nombreuses années, il porte ici, à Aigues-Vives, des Carignans dont la vigueur et la fructification sont impeccables, mais il porte très mal le Terret-Bourret, alors que ce Vinifera vient très bien sur le 57 R. ; il nourrit aussi parfaitement l'Aramon et le Carignan que son frère le 110 R. Il mériterait d'être multiplié sur une grande échelle ; je le considère comme la meilleure obtention de M. Richter. Je connais d'autres viticulteurs qui observent comme moi la nature qui ne sont pas des viticulteurs en chambre et qui affirment la supériorité du 57 R. sur beaucoup d'hybrides de Rupestris du Lot et particulièrement sur ce dernier. »

A. B..., Aigues-Vives (Hérault).

Notre correspondant soulève plusieurs problèmes.

L'absence de « sympathie » et, pour tout dire, *d'affinité*, entre le 161-49 C. et l'Aramon est tout à fait surprenante ; rien de semblable n'avait été constaté dans les champs d'expériences anciens de l'Ecole de Montpellier et rien ne se manifeste dans les champs nouveaux.

Que le 110 R. porte bien l'Aramon et le Carignan, je crois que tout le monde en convient. M. A. B... signale qu'il se comporte mal avec le Terret-Bourret : première nouvelle. Je ne connais pas de Terrets gris greffés sur 110 R.

Quant au 57 R., il paraît être un porte-greffe à surprises, à mauvaises surprises. L'Aramon greffé sur lui est superbe jusqu'ici, mais il en est autrement d'un certain nombre d'autres greffons.

Dans les champs de comportement de raisins de table établis dans la vallée de l'Hérault par la Direction des Services agricoles de l'Hérault et le Laboratoire de recherches viticoles de Montpellier, M. Bernon a constaté que les souches de Jaoumet greffées sur 57 R. meurent sans qu'aucune en réchappe ; le Jaoumet se comporte cependant bien sur Riparia, 3309, 41 B., 161-49 C., 110 R., 99 R., etc... Et le 57 R. porte tous les autres cépages, sauf Saint-Jeannet, Rasaki, sur lesquels apparaissent des accidents semblables, mais moins généralisés.

Tiendrait-on un cas précis d'incompatibilité ? C'est ce que l'avenir nous apprendra, car les faits actuellement connus sont insuffisants pour le dire.

D'autres cépages iraient médiocrement sur 57 R. Cela paraît être le cas du Grenache, si l'on en croit la lettre suivante, que nous reproduisons aussi parce qu'elle donne une très exacte et très remarquable description des accidents observés. Cette description s'applique également au dépérissement du Jaoumet sur 57 R. qui a été vu par nous.

« Je ne suis pas tellement content du R. 57 ; d'ailleurs, j'avais fait l'an dernier une plantation de ce plant et j'ai constaté cette année, vers septembre octobre, après un départ de végétation relativement normal, un jaunissement de l'ensemble du plantier qui ne me dit rien qui vaille. Dans les parties moins maigres ou moins riches, où les pieds ont poussé vigoureusement, tout comme sur les pousses plus fortes d'un même cep, tout est bien vert ; mais pieds faibles ou pousses faibles d'un même pied étaient d'un jaune terne diffus sur toute la feuille, un peu comme dans le jaunissement automnal, ou au contraire concentré en bande plus ou moins étroite et jaune vif sur les bords de la feuille (genre fla-

vescence). Ce qui frappe, c'est sur un même pied la présence de repousses aux feuilles très vertes surmontant un rameau jauni (à la suite d'une reprise de végétation consécutive aux pluies) ou encore celle sur un même pied aussi de pousses fortes et vertes voisinant avec des pousses faibles et jaunies.

« Ce jaunissement semblerait être à première vue la conséquence d'un arrêt précoce de la végétation due, pour le cas de mon plantier, à la sécheresse. Cependant de tous les cas intermédiaires entre le jaunissement diffus (genre automnal) et celui concentré sur les bords (genre flavescence) me paraissent fortement s'opposer à cette hypothèse ; il s'agit certainement d'autre chose que cela. D'autre part, la terre n'étant pas calcaire ou si peu (c'est probablement une de ces « terres rouges méridionales » dont il est parfois question dans certains articles ou résumés de pédologie) et enfin les Américains ne rougissant pas (de toute façon le R. 57 me paraît être à fruits rouges) la possibilité soit de chlorose calcaire soit de flavescence me semble devoir être éliminée. Ce jaunissement constaté aurait-il alors pour cause la panachure ou quelque chose d'approchant ?

« J'ai vu des ceps de Grenache où se retrouve plus facilement cette affection que sur Carignan, atteints dans la partie basse d'une vigne (mais là ce sont surtout les bords des feuilles de l'extrémité des rameaux à croissance arrêtée qui sont surtout atteints et surtout des rameaux exposés au soleil (feuilles du dessous et exposées au Midi).

« Ce qui m'effraye dans tout cela, c'est qu'il est ici (à Baixas) un propriétaire qui, ayant greffé avec plein succès l'an dernier une plantation très belle de R. 57, s'est vu obligé d'arracher cette année, après les vendanges et malgré un départ de végétation normal, *10 pour 100 des pieds*, et combien d'autres marquent un net fléchissement ! Ici le mal s'est manifesté, du moins nettement, après le greffage ; la soudure reste bonne, mais sur le tard de la végétation les bords de la greffe prennent une couleur rouille, la greffe ne tient pas et meurt ; mais, ce qui est extraordinaire, ou au moins me le paraît, *c'est que le porte-greffe meurt aussi.* »

V. B..., à Baixas (Pyr.-Or.).

Les questions que l'on peut maintenant se poser sont fort nombreuses.

Tous les Jaoumets se comportent-ils également mal sur toutes les *provenances* de 57 R. et s'agit-il bien d'une incompatibilité variétale ? Si *un* Grenache fait mourir le 57 R., on ne voit pas pourquoi *tous* les Grenaches du même clone n'en feraient pas autant ; en est-il bien ainsi ?

Autrement dit, à la notion *d'incompatibilité variétale,* classiquement évoquée dès que l'on évoque le manque d'affinité, n'y a-t-il pas lieu de substituer celle de *l'incompatibilité des provenances ?*

C'est placer la question dans un tout autre domaine. Et c'est peut-être une nécessité si l'on veut un jour comprendre quelque chose au comportement de divers assemblages tels que 7053 S./Rupestris du Lot que certains qualifient de désastreux, sans doute avec raison, alors que d'autres, dont je suis, les considèrent comme possibles. Comment expliquer ces différences sinon par des provenances différentes des bois utilisés ?

Et ceci nous ramène au 7053 S.

« Je lis dans *Le Progrès agricole et viticole* du 31 octobre votre article au sujet du S. 7053.

« J'en ai chez moi, dans un terrain plutôt moyen, plantés en 1938, directs ; leur production sur une moyenne de huit années est d'environ 2 kgr. par pied, soit un rendement de 50 hectolitres à l'hectare. Le degré moyen au mustimètre, à la Cave coopérative de Bourdic, est de 12°5. Cette année, 13°1 et 13°8.

« J'ai remarqué que les années humides le développement en bois était plus marqué que les années sèches.

« 7053 est sensible à l'oïdium, deux soufrages sont nécessaires. Cette année, si le feuillage a été indemne, les grappes ont été atteintes par le Rot-Brun (un tiers de récolte emporté) malgré un poudrage au sulfo-stéatite cuprique dès la floraison.

« Un de mes amis, M. Jean Sabatier, à Gajan (Gard) en avait greffé en 1938, je crois, sur Rupestris du Lot et a été obligé de les arracher depuis en raison, estime-t-il, de leur mauvaise affinité avec le porte-greffe.

« Je vous fournis ces quelques renseignements, trop heureux s'ils pouvaient vous être utiles et éviter des expériences coûteuses à certains vignerons dont la plupart, dans notre région, sont bien éprouvés. »

R. C..., Garrigues (Gard).

Mildiou dans la Drôme

Il vaut mieux ne pas le perdre de vue après la dure leçon de 1948. Voici une autre opinion :

« Je lis dans le n° 44 du 31 octobre une note sur le mildiou 1948.

« Nous aussi, dans la Drôme, nous avons en général été très éprouvés cette année par ce fléau.

« Cependant pas mal de viticulteurs ont réussi à sauver leur récolte à 10 % près, malgré un temps semblable à celui qui a éprouvé les vignes de la région de M. Laurens.

« La défense s'est organisée à peu près comme suit : mais avant (c'est très important), il a fallu sentir (et c'est là un instinct fait peut-être, hélas, d'expériences malheureuses) que la saison serait comme on dit une *année à mildiou*.

« En effet, dans de jeunes vignes qui à peine débourraient, on pouvait voir de toutes petites grappes déjà atteintes du mal. Partant de là, on a décidé de laisser, pour un temps, les charrues et bineuses sous le hangar pour conserver une terre capable de supporter les sulfateuses mécaniques par les temps les plus mauvais.

« On a porté la dose des bouillies à 3 % de Cu au minimum (je n'ai fait qu'un seul sulfatage à 4 %) et, suivant le temps, nous avons effectué des sulfatages tous les cinq ou six jours, en passant bien entendu dans chaque rangée de vignes.

« Dès que la végétation est arrivée au point où les pulvérisations ne pouvaient plus atteindre l'intérieur des souches, nous avons hardiment dépointé les pousses.

« A partir de ce moment, tous les deux sulfatages, nous en avons effectué un avec trois jets fixes de chaque côté et, en plus, nous avons mis un homme par rangée pour projeter dans l'intérieur de la souche un jet double fixé à l'extrémité d'un tuyau de caoutchouc assez long venant de la sulfateuse, on tâchait que le cheval aille assez lentement pour que l'homme puisse autant que possible barbouiller le dedans de la vigne.

« J'avais commencé à opérer ainsi, il y a déjà longtemps, en m'apercevant que des papiers que j'avais placés dans l'intérieur de quelques vignes n'étaient en général jamais mouillés, malgré quatre jets et une bonne pression.

« D'autre part, nous avons fait un nouvel écimage en temps opportun pour des cépages à végétation repoussant rapidement (Grenache, Grand Noir, etc....).

Quelques poudrages ont aussi été faits, mais avec l'impression qu'ils n'auraient pas suffi à arrêter l'invasion. Et voilà ! Peut-être tout cela n'aurait-il pas été aussi efficace ailleurs ? C'est possible.

E. T..., Mirabel-aux-Baronnies (Drôme).

La contamination des grappes par le mildiou dès le débourrement reste un fait très exceptionnel qui exigerait un développement des œufs d'hiver antérieur au débourrement. C'est assez singulier, le mildiou demandant, semble-t-il, plus de chaleur que la vigne pour se réveiller.

Mais, même si elle est fondée sur une erreur d'interprétation, l'observation de notre correspondant n'en a pas moins eu des suites heureuses.

Il serait incontestablement précieux de pouvoir prévoir en mars ce que sera le développement probable du mildiou. Un homme averti en vaut deux, dit-on. Mais on ne voit pas bien comment en venir là. Le regretté Président Capus, dans une théorie qu'il avait émise, admettait que les hivers pluvieux précédaient une « année à mildiou ». Cela ne s'est guère vérifié, et les années à mildiou restent des années à printemps et été pluvieux, ce qui est tout à fait imprévisible et sans corrélation avec les caractéristiques climatiques de l'hiver précédent.

Sur la longueur des tiges

Beaucoup de jeunes vignes sont en cours de formation et bien des choses dépendent de la manière dont elles sont formées : puissance de la souche, qualité des produits, durée même de la plante.

On observe une tendance assez générale dans la façon dont les tiges sont établies. Assez souvent, on tient à élever notablement la végétation au-dessus du sol en vue de rendre plus commode l'exécution de certaines façons culturales, moins dommageables l'action de certaines maladies (mildiou, pourriture grise)) et moins graves les effets des gelées de printemps comme ceux des inondations.

Si l'on obtient plus de régularité dans le rendement en évitant parfois ainsi quelques dégâts, il faut savoir que ce résultat n'est pas obtenu gratuitement. Le fait me semble assez important pour mériter plus d'attention qu'on lui en accorde aujourd'hui.

Au cours de l'été, la température est plus élevée près de la surface du sol qu'à quelques décimètres au-dessus : les différences sont très sensibles. Or, on n'est pas sans connaître, ou, au moins, sans deviner et admettre le rôle très important de la chaleur dans la croissance du feuillage, son fonctionnement et dans la maturation des raisins. Les années chaudes sont des années à bon vin et les climats chauds permettent l'obtention de degrés élevés.

En maintenant la végétation près du sol, on la place dans un milieu plus chaud et l'on peut ainsi obtenir des degrés plus élevés. Il ne paraît pas excessif de prétendre gagner ainsi un degré avec l'Aramon et peut-être davantage avec d'autres cépages cultivés sous des climats moins chauds.

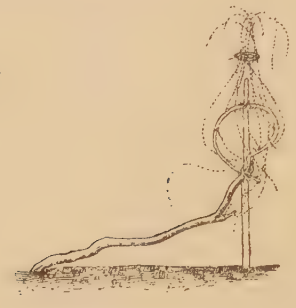

Fig. 1. — Mode de conduite à traîne. Taille des Pinots à Bar-sur-Aube (J. Guyot).

Ce gain de qualité est gratuit, mais il n'est pas sans valeur, et il est adroit d'en bénéficier toutes les fois que la proximité du sol ne s'avère pas trop favorable aux gelées, au mildiou et à la pourriture. Dans les vignobles de coteau et même dans les demi-coteaux, il convient donc de maintenir la végétation près du sol. C'est ce qui était toujours fait autrefois, mais qui tend à être abandonné, le plus souvent à tort. Dans les plaines humides et basses, on est naturellement conduit à élever la végétation et on ne voit pas le moyen de faire autrement.

A un autre point de vue, il a été remarqué que l'allongement de la tige et des bras diminuait la puissance des souches en accroissant les difficultés de la circulation de l'eau entre les racines et le feuillage, l'eau ayant à parcourir un trajet plus long. C'est, je crois bien, mon regretté

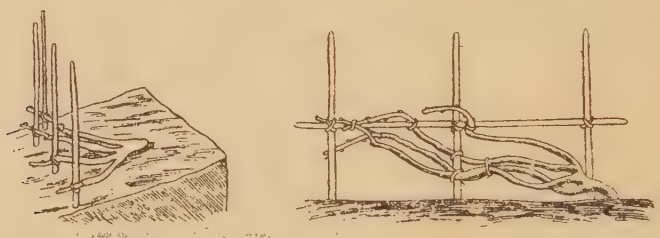

Fig. 2. — A gauche : taille de *Chablis* ancienne ; à droite : taille de *Semur* (Chablis nouveau). Exemples de mode de conduite à traîne (d'après J. Guyot).

maître L. Ravaz qui fit le premier cette remarque dont il fût, par la suite, tiré de nombreuses et importantes interprétations. Allonger la tige et les bras affaiblit donc la souche.

Or, les souches faibles peuvent donner de meilleur vin que les vignes puissantes, je pense que, là-dessus, l'accord est unanime.

Tels sont les données principales de ce problème. Elles suffisent pour décider en connaissance de cause du mode de conduite d'une nouvelle vigne.

Dans les coteaux et demi-coteaux méridionaux ou algériens, les tiges courtes et les vignes basses devraient, il me semble, être la règle. Plus de qualité, plus de puissance et, par conséquent, plus de rendement peuvent être obtenus ainsi.

Dans les plaines humides, basses, gélives ou inondables, on doit, naturellement, élever la tige en considérant cette nécessité comme un mal nécessaire.

Dans les vignobles qui, vus de la latitude de Montpellier, peuvent être qualifiés de septentrionaux, surtout dans ceux qui sont très septentrionaux et encore dans les vignobles à vin de cru, il convient, à la fois, de conduire la végétation près du sol et d'allonger suffisamment tiges et bras pour que la vigne ne soit pas trop puissante.

Ces deux conditions peuvent paraître contradictoires, mais il y a longtemps que nos pères avaient trouvé la solution ; elle consiste à conduire obliquement les tiges longues, voire même à les faire traîner à la surface du sol. Les vignobles de notre pays offraient de nombreux exemples de cette mode de conduite : on faisait traîner en Basse-Bourgogne, en Lorraine, d'une manière moins marquée en Franche-Comté, et aussi au delà de nos frontières. Le type le plus parfait de traîne est donné par le vignoble Champenois non greffé : la tige était couchée dans le sol, d'où émergeait seul le bois de l'année ; les feuilles ne pouvaient être plus près de terre.

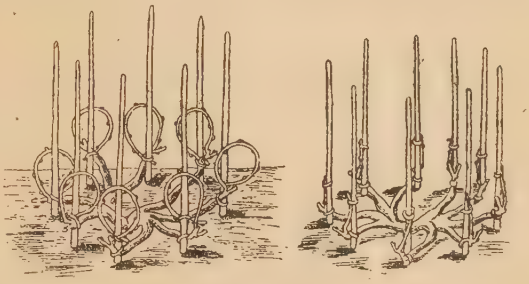

Fig. 3. — Taille en cuveau de l'ancien vignoble lorrain (Moselle). Exemple de traîne (d'après J. Guyot).

La disparition des labours donnés à la main et le phylloxéra ont chassé d'aussi louables pratiques ; la taille actuelle de chablis et le chablis des champenois restent cependant nettement inspirées par elles.

Dans les procédés modernes d'établissement du vignoble, la vigne est souvent palissée sur fils de fer et conduite selon des systèmes de taille moins variés qu'autrefois. En retenant que le fil de fer inférieur doit être rapproché le plus possible du sol et que la tige peut être allongée à volonté si on la dirige obliquement, on aura tenu compte des principes qui ont pu être dégagés des pratiques empiriques.

Rappeler ces principes c'est, sans aucun doute, aux yeux des vieux vignerons, enfoncer des portes ouvertes ; mais s'il y a de jeunes vignes, il y a aussi de jeunes praticiens ; il y a encore ceux qui les conseillent ; aux uns et aux autres il n'est peut-être pas inutile de les dire.

J. Branas.

A LA C. G. V. M.

Nous sommes particulièrement heureux d'apprendre à nos lecteurs qu'au cours d'une réunion tenue à Narbonne le mercredi 17 novembre dernier, le Conseil d'administration de la Confédération Générale des Vignerons du Midi a désigné — à l'unanimité — pour succéder au regretté Président Benet, son vice-président, M. Denoyés.

Le Dr Joseph Denoyés a fait de brillantes études médicales à la Faculté de Montpellier et a été lauréat de l'Université. Ses goûts le firent se spécialiser dans une branche alors nouvelle, celle de l'électroradiologie. C'est dans cette spécialité qu'il se dépensa sans compter au cours de la guerre 1914-1918.

L'après-guerre le vit s'orienter vers l'organisation et la défense des intérêts des vignerons, et c'est dans ce domaine que, depuis de nombreuses années, il déploie une débordante activité.

Celle-ci a été justement récompensée au mois d'août dernier par l'octroi — au titre du Ministère de l'Agriculture — de la rosette de la Légion d'honneur.

L'œuvre inachevée du Président Benet est en bonnes mains.

E. D.

DIFFICULTÉS DE LA LUTTE CONTRE LE CHARBON DU BLÉ

Il était assez fréquent, cet été, en parcourant les champs de blé aveyronnais de discerner, de place en place, des épis réduits à leur axe auquel ne restait accroché qu'un peu de poussière noire. La présence de cette dernière à fait donner à cette maladie le nom de « Charbon ».

Nombreux sont les agriculteurs qui la confondent avec la carie, bien que les épis atteints par celle-ci aient un aspect totalement différent. Le résultat de cette erreur est que l'on applique au Charbon le remède préconisé contre la carie, à savoir le traitement au sulfate de cuivre. Si celui-ci est efficace vis-à-vis de cette dernière, il est inopérant contre le charbon, aussi ne faut-il pas être surpris si la « maladie » persiste.

En attendant, les propriétaires s'étonnent, quand ils ne s'indignent pas contre le commerçant qui a vendu le « vitriol » ou le produit similaire, à moins que cela soit contre l'auteur du manuel ou du tract où fut puisé le mode de traitement.

Comment différencier les deux champignons ?

Au moment de la moisson, l'épi carié semble sain. Extérieurement il est intact. Ce n'est qu'au battage, lorsque les grains seront écrasés, que l'on verra s'échapper une poussière noire constituée par les spores du champignon.

Au contraire, dès juin, l'épi charbonneux est détruit et réduit à son squelette. Il frappe donc davantage l'attention des moissonneurs.

Comme l'on parle davantage de la carie et des moyens pour la combattre, l'erreur du producteur est bien compréhensible.

Leurs évolutions respectives

Le mode de vie des deux champignons est totalement différent, et nous devons nous attacher à bien faire ressortir le moment auquel se produit l'infection.

Pour la carie, elle a lieu au battage. Les grains malades, très fragiles, sont écrasés et libèrent les spores qu'ils renferment. Celles-ci viennent tomber sur les grains sains, situés à proximité, et se collent à eux.

Lorsque le blé sera semé, le champignon germera en même temps que lui et la jeune plantule sera infectée.

Pour le charbon, l'infection a lieu durant la floraison. L'intrusion du champignon dans la fleur de blé n'arrête pas son évolution. Elle donne une graine que rien ne permet de différencier d'une graine saine, mais qui porte en elle un embryon parasite vivant à l'état latent.

Si l'on se place maintenant sur le plan pratique, on se rend compte qu'à l'instant du traitement effectué avant les semailles, l'agriculteur se trouve :

1° En présence de grains sur lesquels le champignon est simplement accroché et peut, par suite, être facilement détruit (carie).

2° En présence d'autres qui renferment le champignon vivant au ralenti jusqu'aux semailles et qui ne peut être détruit par une simple désinfection de la surface (charbon).

Dans le premier cas, le traitement classique au sulfate de cuivre donnne de bons résultats, surtout si l'on a soin de procéder par immersion complète et non par aspersion.

Dans le second cas, cette opération est sans effet, le cuivre ne pouvant entrer en contact direct avec le parasite. Cela explique la pullulation croissante du charbon du blé contre lequel on ne fait rien par ignorance.

Difficultés de la lutte contre le charbon

Elle est difficile et délicate, car il faut tuer un ennemi protégé par l'organe même que l'on veut défendre.

Aujourd'hui, encore, un seul moyen est préconisé en France, souvent avec beaucoup de réserve, et cela se comprend : c'est le recours à l'eau chaude.

Les grains suspects doivent être immergés d'abord dans une eau tiède puis dans une autre plus chaude.

Les rares auteurs qui ont traité la question s'entendent assez peu quant aux températures à préconiser et à la durée du bain. Un bain de 25 à 30° durant quatre heures, suivi d'un passage de dix minutes dans une eau à 52° C., sont pourtant le plus souvent recommandés.

On prend soin chaque fois de préciser que l'usage d'un thermomètre très exact est indispensable, attendu qu'il faut suivre strictement les indications données, surtout pour la seconde phase.

A cette recommandation impérieuse on prend soin d'ajouter : une durée plus longue ou une température plus élevée détruiront la valeur

germinative du grain ; au contraire, une durée plus courte ou une température plus basse diminueront sérieusement l'efficacité du traitement.

Il faut avoir essayé le remède dans la cour d'une ferme pour se rendre compte de la quasi impossibilité de l'appliquer avec la rigueur voulue. S'il est encore possible de se procurer à la campagne le fameux « thermomètre très exact », on ne peut guère compter découvrir comme matériel de cuisson que des chaudières et comme combustible que du bois. Cela rend en particulier l'exécution de la deuxième partie du traitement impossible à suivre.

L'intensité du feu ne peut se modifier à volonté comme cela serait désirable. On ne peut rétablir promptement la température de l'eau au degré désiré après l'addition des grains à désinfecter. Le plus souvent, le thermomètre n'est pas remonté à 52° que les dix minutes sont déjà écoulées. Evidemment on peut prolonger quelque peu la cuisson, mais on va alors à l'aventure et les risques sont évidents.

A côté de cela le travail est long, pénible, et l'opérateur n'est pas sûr de ne pas faire plus de dégâts à sa semence que le charbon lui-même.

Enfin, ce blé mouillé est sujet à tous les aléas que l'on a déjà reprochés aux traitements humides dirigés contre la carie et demande un ensemencement rapide dans une terre convenablement humide.

Si l'on considère le temps nécessaire pour traiter plusieurs quintaux de blé, on remarque aisément l'entrave apportée à l'exécution des semailles, surtout si celles-ci doivent avoir lieu rapidement, comme ce fut le cas cette année, à cause de la sécheresse de septembre et d'octobre.

Il serait étonnant de voir ce procédé trouver auprès des agriculteurs un accueil favorable.

Si la chaleur seule doit être employée, il nous semble préférable de recourir à l'air chaud. Il paraît qu'en Russie on aurait recours à ce procédé et que l'on en serait content.

L'adjonction de telles installations aux Coopératives de blé existantes ou aux établissements producteurs de blé de semence doit être réalisable. D'ailleurs, on n'a pas le choix, et c'est le seul moyen de lutte possible, actuellement, contre le charbon.

On aimerait, d'ailleurs, voir livrer des grains de blé destinés à la semence accompagnés non seulement d'un certificat attestant leur sélection, mais aussi leur bon état sanitaire.

Il doit bien être possible de traiter ces grains très rapidement et à peu de frais contre le charbon et la carie en les faisant passer dans des souffleries à air chaud, puis dans des cylindres où leur poudrage à l'aide de sels cupriques ou d'organo-mercurique se ferait mécaniquement et sans danger.

L'agriculteur achètera un blé prêt à être semé et sain. Il se tournera alors plus résolument vers l'achat des semences sélectionnées mises à sa disposition.

Rodez, octobre 1948. V. LAGAUDE.

LE CAPNODIS MENACE LES VERGERS D'ARBRES FRUITIERS A NOYAUX EN AFR. DU NORD

« Dans une récente chronique, nous avons attiré l'attention sur la menace que fait peser le Capnodis. Nous autorisant du fait que dans le passé nous avons eu à mettre en cause le Capnode là où on accusait divers autres parasites, nous avons souligné la nécessité de ne pas toujours accuser le Capnode. Il n'en reste pas moins que le Capnode doit être considéré comme l'ennemi n° 1 des plantations d'arbres à noyaux dans nos régions méridionales, et plus encore en Afrique du Nord. »

Le Capnodis

I. — Les arbres vigoureux sont moins attaqués ou résistent mieux

Il est nécessaire d'envisager la lutte directe contre le Capnode. Dans cette voie l'optimisme est désormais autorisé puisqu'aux anciennes méthodes de lutte sont venus s'ajouter des procédés nouveaux. Néanmoins, l'augmentation de la résistance des arbres reste à l'ordre du jour.

Les arbres peu vigoureux sont-ils plus appréciés du Capnode ? Les avis sont partagés. Les arbres très vigoureux résistent plus longtemps en milieu infesté, et cela seul compte pratiquement.

Dans les Pyrénées-Orientales, le manque d'engrais a vraisemblablement facilité l'œuvre du Capnode ces dernières années. Sans doute en Afrique du Nord, où les terres sont neuves, n'en est-il pas souvent de même. Il n'en reste pas moins utile de retenir que les *fumures et l'eau* peuvent prolonger la vie des plantations.

Les abricotiers greffés sur pruniers se trouvent parfois dangereusement affaiblis. Dans de telles plantations, il y aurait lieu de surveiller spécialement les arrosages et les fumures.

II. — L'irrigation peut réduire les dégâts du Capnode

Le Capnode existe dans les plantations irriguées, mais toutes choses égales d'ailleurs, l'irrigation augmente la résistance des arbres. Peut-être dans certains cas l'arrosage a-t-il en outre une action directe sur le Capnode.

Pratiquées en été, les irrigations détruisent sans doute des pontes. En outre, on a affirmé que l'arrosage, en maintenant les arbres en « sève », permettait de noyer les larves de Capnode dans leurs galeries. Frezal a rappelé qu'en milieu irrigué les champignons entomophytes (qui vivent et détruisent les insectes) pourraient se développer plus facilement dans les galeries. Quoi qu'il en soit, l'irrigation donne souvent des résultats avantageux.

Ce n'est guère que dans les cultures de pêchers greffés *sur amandiers*

que l'irrigation risque de faciliter la tâche du Capnode.

A noter que dans des cultures de rosiers de la région d'Antibes, ravagées par un Bupreste (le Corœlus Rubi), l'arrosage d'été donne d'excellents résultats.

C'est surtout dans les jeunes plantations d'arbres à noyaux qu'il y aura lieu de pratiquer les irrigations d'été. A notre avis, tout comme dans le cas des peupliers *Carolins*, dont nous avons suivi le dépérissement dans la vallée de la Garonne, *la première année de plantation peut être fatale aux arbres si on ne les arrose pas.* Sur les arbres souffreteux, dont le système radiculaire est encore insuffisant, les pontes de Capnodes risquent d'être suivies d'infection des arbres dans une proportion plus forte qu'à l'ordinaire.

III. — Certains porte-greffes prolongent la résistance

Il y a dix-huit ans, dans la région de Roquevaire, nous avons observé que les pêchers greffés sur amandiers résistaient nettement mieux aux attaques de Capnode. Depuis lors, l'importance du choix du porte-greffe s'est révélée un peu partout.

En Afrique du Nord, on greffe le plus souvent l'abricotier sur abricotier du pays (le Mech-Mech), solution parfaite. Par contre, on greffe trop fréquemment et à tort le pêcher sur amandier. Dans le Midi de la France, il est rare de voir greffer le pêcher sur amandier. Par contre, on a le tort de greffer l'abricotier sur prunier.

En ce qui concerne l'abricotier, le greffage sur prunier semble diminuer dangereusement la résistance au Capnode, notamment lorsqu'on cultive au sec. En pareil cas, les arbres insuffisamment alimentés en eau paraissent se laisser plus facilement contaminer. Au Maroc, le service de l'Horticulture pense avoir isolé des lignées d'abricotiers absolument réfractaires au Capnode. A notre avis, la chose mérite vérification sérieuse. Mais même si des lignées de Mech-Mech résistantes n'existent pas, les producteurs d'abricots du Midi de la France auraient sans doute intérêt parfois à adopter aussi le Mech-Mech.

En ce qui concerne le pêcher, l'exemple de certains arboriculteurs marocains mérite de ne pas être suivi. Ces producteurs de pêches *utilisent en effet trop souvent l'amandier comme porte-greffe du pêcher.*

C'est seulement là où l'on cultive dans les terrains calcaires *au sec* que l'amandier est un porte-greffe convenable. Dans les environs de Fès (Maroc), par exemple, certains colons risquent des mécomptes pour avoir oublié cette vérité. Ils ne devront pas s'étonner si la durée des plantations est abrégée et si le pourridié se développe dans les terres soumises à l'irrigation.

Dans les terres arrosables où, en raison d'un excès de calcaire, on craint de ne pouvoir greffer le pêcher sur lui-même, il y aurait lieu, au lieu d'adopter l'amandier, de greffer sur pruniers, ou encore sur pêchers-amandiers, ou mieux encore sur Persica Davidiana.

Un de nos amis, gros producteur de pêches dans le Var, nous disait : « Lorsqu'on ne peut cultiver le pêcher sur ses propres racines, on joue à la loterie et, lorsqu'on joue, on perd plus souvent qu'on ne gagne ». Cette réflexion mérite d'être rappelée.

IV. — Il faudrait planter des arbres indemnes.

Dans les régions où le Capnodis n'existe pas encore (et il en est notamment en Afrique du Nord, où l'introduction du Capnode est assez récente), il faudrait veiller essentiellement à planter des arbres sains. Hélas, il est difficile de garantir que des plants sont indemnes de Capnodes. Même si on les examine un à un. Seule la désinfection des plants pourrait donner une garantie. Encore faudrait-il pouvoir « *décapnodiser* » les jeunes arbres avant de les planter. Jusqu'ici, la chose n'a pas été réalisée. Peut-être y arrivera-t-on bientôt, à l'aide du *Dibrométhane*. Dans le passé, en opérant avec le bromure de méthyle, on a réussi seulement à compromettre la reprise.

Certains estiment que le contrôle des pépinières devrait être renforcé ; mais, de ce que nous avons dit plus haut, il résulte que ce contrôle ne peut donner grand-chose. Sauf le cas où les pépinières sont situées dans des régions non encore infestées, le contrôle pourrait seulement veiller à ce que le capnodage et les traitements insecticides contre les adultes soient assurés convenablement, de façon à réduire d'autant les chances de contamination des arbres en pépinières.

V. — Des moyens curatifs de lutte existent

Comme nous avons eu déjà l'occasion de l'écrire ici, la lutte contre le Capnode vivant à l'intérieur des arbres semble désormais possible. Il reste encore à préciser dans quelle mesure les injections de bromure de méthyle dans le sol, au pied des arbres, est efficace ; mais il est certain que, même relative, cette efficacité existe.

Un nouveau produit, le *Dibrométhane*, paraît pouvoir être utilisé dans les jeunes vergers où le bromure de méthyle ne peut guère être employé sans danger.

Peut-on croire à l'efficacité du Dibrométhane et devons-nous nous organiser pour traiter, nous a-t-on demandé. Nous ne nous croyons pas le droit de répondre avant de connaître les résultats d'essais actuellement en cours. En pareille matière, la prudence est de rigueur. C'est d'ailleurs parce qu'ils ont manqué de prudence que certains arboriculteurs ont brûlé gravement leurs arbres en traitant avec le bromure de méthyle au printemps au lieu d'opérer en automne, comme indiqué.

VI. — Mieux vaut prévenir que guérir

Surtout lorsque la guérison n'est pas certaine, et sans crainte de paraître en retard sur les techniques modernes, il y a lieu d'essayer de prévenir le mal en recourant aux anciennes méthodes de lutte.

En l'occurrence, il est nécessaire :

1° De ne planter que des arbres indemnes de Capnodes ;

2° D'augmenter la résistance des arbres par des soins et des arrosages bien compris ;

3° D'empêcher les pontes, de détruire les œufs, voire des jeunes larves, en badigeonnant ou en pulvérisant la base des troncs sur 20 à 25 cm. de hauteur avec des bouillies très riches en H. C. H. (Hexalo, Acricide) ;

4° De détruire les arbres morts et de brûler sans délai au moins la base des troncs et les racines ;

5° De pratiquer le capnodage, c'est-à-dire de recueillir les Capnodes adultes ou, à défaut, de pulvériser sur les arbres des solutions insecticides susceptibles de détruire les Capnodes.

VII. — Comment pratiquer le capnodage

On peut essayer de détruire les Capnodes adultes en pulvérisant sur les arbres à noyaux des bouillies riches en H. C. H. (Hexalo à 2 et 3 % par exemple), mais l'opération risque d'être coûteuse, car il faut la renouveler plusieurs fois dans la saison. En conséquence, et en attendant que le *Dibrométhane* ait fait ses preuves, le capnodage constitue le seul moyen pratique d'aider les arbres à franchir le cap des premières années, celles où le Capnode commet des dégâts irréparables.

Dès les mois de mai et juin, il y aurait intérêt à pratiquer le capnodage. En pratique, c'est surtout en juillet-août et septembre qu'il y aura lieu d'opérer. Les vergers devront être visités le matin, alors que les insectes sont encore engourdis. Le capnodage devra porter surtout sur les jeunes vergers, mais il faudra également surveiller et visiter les vieilles plantations. Les Capnodes sont surtout abondants sur pruniers et, à un moindre degré, sur abricotiers et pêchers, mais il ne faudra pas négliger non plus de visiter les cerisiers et les amandiers.

Déjà des arboriculteurs ont pu, à l'aide du capnodage, préserver en partie des jeunes vergers. Il suffirait que le capnodage soit général et obligatoire pour que dans cette voie de très bons résultats soient obtenus.

E. Rosella, Ingénieur agricole,
Inspecteur de la Défense des végétaux
à Fès (Maroc).

QU'ELLE EST L'ATTITUDE DES TRIBUNAUX?
ADMETTENT-ILS OU NON LES ÉTRANGERS A BÉNÉFICIER DU STATUT DU FERMAGE ET DU MÉTAYAGE?

Après avoir posé le problème relatif à l'application ou à la non application aux ressortissants étrangers du Statut des baux ruraux, nous allons aborder une longue revue jurisprudentielle. Et dans cette partie essentielle de notre exposé nous allons, pour plus de clarté, indiquer d'abord des cas dans lesquels les tribunaux ont refusé l'application du Statut, et ensuite nous citerons des solutions favorables aux étrangers. Cette revue des décisions les plus récentes nous permettra de noter combien les tribunaux peuvent agir d'une façon toute différente à l'égard d'individus de même nationalité qui s'efforcent de faire valoir les mêmes droits en se basant sur les mêmes textes. Il y a certainement peu de matières juridiques, si même il en existe, où les divergences de vue de la jurisprudence sont marquées avec autant de fermeté et de netteté.

Pour aujourd'hui, nous allons signaler des jugements dans lesquels les tribunaux ont refusé l'application du Statut aux étrangers. Dans cet article, nous nous limiterons à des exemples relatifs à des ressortissants italiens et belges.

PRESSOIRS MABILLE

S.A.R.L. Cap. 3.300.000 frc.

Diminuez votre personnel

Doublez le débit de votre Installation en adoptant l'

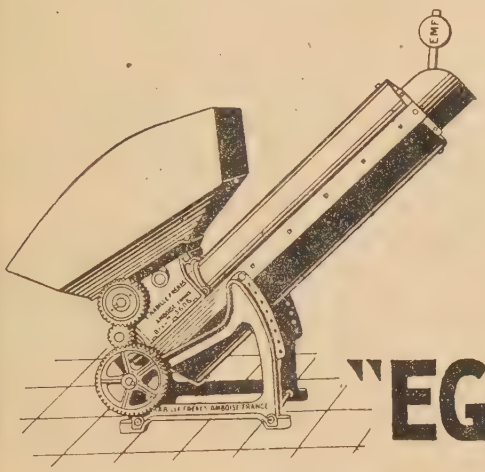

"EGOUTFOR"

Brev. S.G.D.G

MABILLE

FOULOIR-ÉGOUTTOIR-ÉLÉVATEUR À COMPRESSION
À INCLINAISON VARIABLE

SPÉCIAL

pour vendange fraiche et pour marc cuvé

PRESSOIRS MABILLE – AMBOISE – FRANCE

NOTICE FRANCO

R.C. TOURS N°195

PRESSOIRS MABILLE PRESSOIRS MABILLE PRESSOIRS MABILLE

N° 827

LES GRANDES PÉPINIÈRES DU SUD-EST

CARPENTRAS (Vaucluse

Les plus beaux plants de vigne à la source de production

PLANTS GREFFÉS-SOUDÉS — PLANTS RACINÉS
BOUTURES — PRODUCTEURS DIRECTS

Siège social : Boulevard de la Liberté, **MARSEILLE** (adresser toute la correspondance à CARPENTRAS)
Maisons autonomes : **ALGER**, 1, rue de Mulhouse. — **TUNIS**, 16, rue d'Angleterre

PHOSAMO

ENGRAIS COMPLET *obtenu par combinaison chimique et* ***NON*** *par simple mélange*

MAXIMUM DE RENDEMENT A DÉPENSE ÉGALE D'ENGRAIS

Cie BORDELAISE

Capital 140 millions. — Usines : SÈTE - BORDEAUX - NANTES - ROUEN
Agence du Sud-Est : 4, rue Viala, AVIGNON

LUTTEZ *efficacement contre les* GELÉES

en employant

Le Dispositif automatique de Protection

H. PARRENIN

44, Rue du Louvre — PARIS (1er arr.)
Société Anonyme au capital de 6 000.000 de francs
Représentant pour l'Algérie **M. VALENTIN**, 139, rue Sadi-Carnot, **Alger**, Tél. 600-13
16, boulev. Lescure, **Oran**, Tél. 236-16.

— RÉFÉRENCES, RENSEIGNEMENTS, DEVIS ET CATALOGUE FRANCO SUR DEMANDE —

le plus puissant produit de nettoyage
TONILINE
le gardien de la futaille.

Laboratoires LUGDUNUM, 5, cours d'Herbouville, LYON

LES ENGRAIS AZOTÉS

O.N.I.A.

Assurent aux récoltes
Abondance et Qualité

Office National Industriel de l'Azote
TOULOUSE

PÉPINIÈRES BOUILLARD

A CARPENTRAS (VAUCLUSE)

MEILLEURS HYBRIDES ET VINIFERAS GREFFÉS SOUDÉS SUR LOT OU 3309
RACINÉS PORTE-GREFFES LOT ET 3309. BOIS GREFFABLES TOUTES VARIÉTÉS

Tous morts !

Les produits

SPIC

sont la sauvegarde de vos récoltes

Société de Produits Chimiques Industriels et Viticoles
Société Anonyme au Capital de 5 900.000 Francs
Siège Social : 47, Boul. Saint Michel – PARIS (Ve)
Usine et Services Commerciaux à BEAUCAIRE – (Gard)

PLANTS de VIGNE

A VINS FINS

Hybrides Français

CHARDONNAY-RAVAT n° 6 & n° 262

Tarifs franco

Vignes cuve et table
Sélectionnés chez l'obtenteur

TISSIER - RAVAT
Marcigny (S.-et-L.)

VONRUFS & LATARD

Ingénieurs *Constructeurs*

CUVES VERRÉES

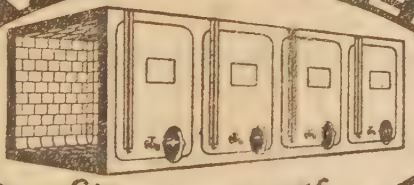

CUVES FROIDES

BÉTON ARMÉ

84 BIS RUE DE PICPUS
PARIS-12e

TÉLÉPHONE :
DID. 82-59

TRAVAUX EN COURS DANS TOUTE LA FRANCE

GADOUES FRAICHES

*Le sol a besoin d'***HUMUS**

Les **GADOUES** *lui en apportent*

- A bas prix -

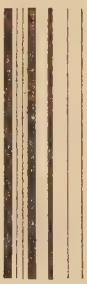

1° Prenez des gadoues fraîches
2° Mettez-les en tas
3° Laissez-les se décomposer
4° Criblez-les, vous obtiendrez

UNE BONNE FUMURE

Sur certains mois, expéditions gratuites, port dû

RISTOURNE sur le prix du transport

Entreprise G. DOBROUCHKESS

1, rue Huysmans — PARIS (VIe)

16, rue Frédéric-Chevillon — MARSEILLE

Voici tout d'abord des cas de refus d'application du Statut à des Italiens

Le 9 octobre 1946, le tribunal paritaire cantonal de Toulouse, ayant à connaître d'une demande de prorogation de bail formulée par un preneur italien, refusait à ce preneur tout bénéfice de la loi nouvelle, dans les attendus suivants :

« L'article 61 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 (texte de la loi du 13 avril 1946) refuse d'une façon catégorique le bénéfice des dispositions du Statut du fermage aux preneurs étrangers dont les enfants ne possèdent pas la nationalité française avant la promulgation de ladite loi. Mais cette disposition est tenue en échec par l'acte dit loi du 28 mai 1943 — dont la nullité n'a pas été expressément constatée dans le cadre de l'article 2, paragraphe 2 de l'ordonnance du 9 août 1944 sur le rétablissement de la légalité républicaine — qui décide que les lois de droit commun ou d'exception relatives aux baux à ferme réservent nécessairement le cas des ressortissants étrangers des pays qui ont conclu avec la France des traités diplomatiques admettant directement ou indirectement l'assimilation de l'étranger au national dans le domaine des droits civils, ou au moins dans celui régi par la loi dont l'application est revendiquée. La convention franco-italienne du 3 juin 1930, décide expressément en son article 7 que l'assimilation cessera d'exister lorsque la disposition légale qui la refusera sera édictée dans un intérêt d'ordre public » ;...

« Tel est le cas du refus d'assimilation des preneurs étrangers aux preneurs français édictée par l'article 61 de l'ordonnance du 17 octobre 1945, modifiée par la loi du 13 avril 1946. En conséquence, le preneur italien ne peut invoquer le bénéfice de cette législation, et réclamer la prorogation qu'elle institue ».

Voici encore une affaire exactement semblable à la précédente et à laquelle le Tribunal paritaire cantonal de Laplerme a, le 4 sept. 1946, apporté la même solution :

« Attendu... que la question soumise au tribunal se ramène au point essentiel de savoir si la loi du 28 mai 1943, doit faire échec à l'application des dispositions inscrites dans l'article 61 de la loi du 13 avril 1946.

...Attendu que la loi du 13 avril 1946, reprenant et étendant considérablement l'œuvre du législateur du 17 octobre 1945, a créé le Statut nouveau tant du fermage que du métayage ; que cette œuvre législative, non point peut-être définitivement stabilisée dans toutes ses dispositions, bouleverse pourtant d'ores et déjà profondément, les dispositions de notre droit civil en cette matière ; qu'elle s'attaque de face et porte un coup exceptionnellement grave au principe fondamental de l'autonomie de la volonté et de la liberté des conventions ; qu'au nom, tantôt d'une utilité sociale jugée désormais déterminante, tantôt d'un nouveau pas à franchir dans la libération de l'individu, le législateur de 1945-1946 a créé des droits nouveaux qui n'existaient pas encore en la matière des baux ruraux ; que tels sont en effet le droit de préemption, le droit au renouvellement du bail, le droit de conversion ;

Or, attendu qu'à l'égard de ces divers droits, pour ne citer que les plus importants, l'article 61 contient la position prise par nos consti-

tuants relativement aux exploitants de nationalité étrangère ; que cette position n'est autre que celle de leur refuser le bénéfice de ces droits nouveaux, jugés excessifs sans doute dans le patrimoine de ressortissants qui n'auraient pas par avance donné des preuves d'attachement solides à notre pays et fait preuve d'assimilation à notre sol et à ses lois ;...

...Attendu que le législateur du 13 avril 1946 n'ignorait pas la loi du 28 mai 1943 ; que, pourtant, tout au long des débats parlementaires, il n'a pas été fait allusion à ce texte ; que personne, ni M. le Garde des Sceaux lui-même ne s'est élevé pour en rappeler l'existence et en réserver expressément l'application au moment où fut déposé l'amendement qui devait donner à l'article 61 sa rédaction définitive ;

...Attendu qu'il résulte de ce comportement une volonté d'exclusion indiscutable...

...Attendu aussi bien qu'on ne comprendrait pas que des droits aussi exceptionnels que le droit de préemption par exemple, conduisant d'emblée à l'acquisition du sol français, profite à des preneurs étrangers ayant délibérement choisi de demeurer tels, et susceptibles par l'accroissement insensible de leur nombre sur notre sol, de constituer une atteinte grave à la sécurité nationale en cas de conflit....

...Par ces motifs M... bien qu'il invoque l'existence d'une convention franco-italienne d'établissement du 3 juin 1930, est débouté par le tribunal de sa demande, et ne peut donc obtenir prorogation de son bail à ferme ».

Ainsi, pour ce qui est des ressortissants italiens, on trouve des décisions des tribunaux qui refusent l'assimilation, tout en étant motivées de différentes manières.

Citons maintenant un cas de refus d'application du Statut à un preneur belge. La veuve David et Robert David voulaient proroger leur bail, prétextant que l'article 61 du Statut ne leur était pas applicable à raison de la convention diplomatique intervenue entre la France et la Belgique le 6 octobre 1927, et de l'accord interprétatif intervenu entre les gouvernements belges et français les 11 et 24 avril 1931. Et voici comment le tribunal paritaire d'arrondissement de Louviers motiva sa sentence, le 8 novembre 1946, pour faire échec à la prétention des fermiers belges :

« Attendu que le législateur a le pouvoir, malgré l'existence de conventions diplomatiques d'instituer une législation nouvelle réservée, à raison de son caractère très particulier, aux Français et aux étrangers dont les descendants sont français. ;

Attendu qu'en l'espèce le législateur à considéré que les droits qu'il accordait aux fermiers, et notamment le droit au renouvellement du bail et le droit de préemption devaient de par leur nature, n'être accordés qu'aux Français, et aux étrangers dont les descendants devenaient français ;

Attendu que ces droits exceptionnels conférés à des preneurs à bail ne pouvaient être prévus lors de la signature de la convention franco-belge du 6 octobre 1927 ;

Attendu il est vrai que les consorts David invoquent la loi du 28 mai 1943, relative à l'application aux étrangers des lois en matière de baux à loyer et de baux à ferme ;

Mais attendu que, si cette loi, ainsi que l'indique son article 3, a un caractère interprétatif, s'applique certainement aux textes qui l'ont précédée, elle ne saurait, si on admet qu'elle dispose aussi pour l'avenir, lier le législateur futur ; que celui-ci, qui a le pouvoir d'abroger cette loi dans son entier, a également celui de l'écarter relativement à une loi déterminée ;

Attendu que dans la loi du 13 avril 1946, le législateur a manifesté clairement sa volonté de ne faire bénéficier de ses dispositions que les étrangers ayant des attaches sérieuses avec le sol français, restreint pour autant le champ d'application de la loi du 28 mai 1943 ;

Par ces motifs, déboute les consorts David de leur appel, de leur demande en renouvellement, et ordonne leur expulsion ».

Dans un prochain article, nous continuerons cette revue de décisions défavorables aux preneurs étrangers.

Roger Montagné.

LES NOCTUELLES DE LA VIGNE EN ALSACE

Quelques points du vignoble alsacien avaient subi les printemps 1945 et 1946 une grave attaque de « vers gris » amenant la destruction de plus de la moitié des bourgeons au moment du débourrement.

L'élevage des chenilles récoltées à l'automne 1946 au foyer de Turckheim (Haut-Rhin) sur les plantes basses poussant entre les ceps (principalement le Mouron des oiseaux, *Stellaria media* L.) et de fréquentes observations au vignoble pendant toute la mauvaise saison jusqu'au départ de la végétation, ont permis de déterminer les caractéristiques biologiques et l'importance économique des diverses espèces en cause.

Il s'agit principalement de *Agrotis pronuba* L., *A. c. nigrum* L., *A. comes* Treitschke et *Tryphœna fimbria* L., les trois premières étant les plus répandues. A l'automne on rencontre encore les chenilles de *Phytometra (Plusia) gamma* L., *Ph. confusa* Stephens, *Trigonophora meticulosa* L. et *Epilecta linogrisea* Schiffermiller, mais ces Lépidoptères ne s'attaquent pas à la Vigne.

Les *Phytometra*, de mœurs diurnes, font leur dernière mue en mars aux premiers beaux jours ; après s'être encore beaucoup développées et s'être nourries abondamment de plantes basses, elles se transforment dans un cocon léger tissé en plein air contre un support quelconque.

Les chenilles des autres *Noctuidæ* étudiés diffèrent beaucoup des *Plusia*, par leur comportement et leur morphologie. Elles s'alimentent surtout la nuit. Le jour, les jeunes restent inactives sur la plante nourricière et ne se nourrissent guère. Les larves des derniers stades sont plus ou moins lucrifuges selon les espèces. Chez *Trigonophora* le repos diurne s'observe à la surface du sol sous la couverture végétale ; la chenille opère sa métamorphose avant le débourrement à l'intérieur d'un cocon léger très peu enfoncé en terre. *Epilecta* regagne plusieurs soirs de suite le même gîte, sorte de sillon laissant à découvert toute sa face dorsale ; elle se chrysalide en surface.

Les grosses larves des *Agrotis*, au contraire, se réfugient dans le sol

aux premières lueurs du jour. Au laboratoire, si on les éclaire brutalement de nuit, elles s'arrêtent de manger et fuient la lumière en allant se cacher dans la terre des dispositifs d'élevage. Ce rythme d'activité avec alternance nycthemerale ne persiste pas longtemps chez les chenilles des derniers stades maintenues constamment à l'obscurité, l'état de repos peut alors s'observer à découvert. D'autre part, elles s'accoutument assez rapidement à une lumière constante et peuvent se nourrir malgré un vif éclairage.

Les *chenilles s'alimentent tant que la température reste supérieure à* 0° *C.* Elles ne semblent pas présenter de diapause physiologiques à l'état larvaire, leur activité métabolique est seulement arrêtée par les basses températures de la mauvaise saison. Elles sont très résistantes au froid. Congelées à —6°, avec le corps ayant la dureté de la pierre, elles reprennent vie si la température s'élève et se montrent capables de se nourrir de suite abondamment.

Les œufs déposés en août et septembre donnent des larves à l'automne. Les jeunes, difficiles à distinguer les unes des autres, ont une allure de chenilles arpenteuses (elles n'ont que 4 paires de pattes membraneuses abdominales) moins caractérisée que chez *Phytometra* (3 paires de pattes abdominales). La plupart ont atteint l'avant-dernier âge à l'arrivée des froids Leur développement est alors d'autant plus ralenti que ces chenilles ne se nourissent pas pendant le jour. Elles passent presque tout l'hiver cachées en terre ou sous les feuilles mortes. Leur activité reprend aux premiers beaux jours lorsque la température au niveau du sol dépasse 0°. Courant mars, après la dernière mue, les chenilles se contentent d'abord de la végétation adventive, mais elles montent bientôt sur les ceps pour dévorer les bourgeons et les jeunes pousses ; les gros dégâts se font sentir fin avril lorsque les larves ont atteint leur plus grande taille. En une nuit, une seule d'entre elles peut détruire les promesses d'un long bois. La métamorphose s'observe courant mai. *A. pronuba* et *A. comes* s'isolent à l'intérieur d'une logette dont les parois sont simplement faites de terre légèrement compressée, sans aucune secrétion soyeuse. Le papillon sort en juin trois semaines plus tard. *A. c. nigrum,* au contraire, se chrysalide à la surface du sol, son éclosion se fait un peu plus tôt.

Les chenilles de la génération d'été ne se montrent pas nuisibles au vignoble. De nouveaux adultes apparaissent en août, leur descendance passera l'hiver.

Des essais de produits insecticides effectués au laboratoire ont montré que les chenilles *d'Agrotis* étaient à peine touchées par les bouillies dont l'action ne peut pas se faire sentir sans un bon mouillant.

Par ingestion, le D. D. T. s'est montré le plus violent des composés organiques de synthèse ; une suspension à 0,05 p. 100 de matière active entraîne au bout de quelques jours la mort des chenilles du dernier âge par convulsions (consommation de 10 cmq. de feuille de chou traité). Une bouillie à 0,1 p. 100 de H. C. H. présente une action plus lente, les insectes du même stade doivent manger beaucoup plus avant de mourir (50 cmq.). Le S. P. C. à 0,05 p. 100 et le polynitrobenzopyrrol à 0,1 p. 100 de carbone ne paraissent pas toxiques à ces doses. Une solution commerciale d'arsénite de soude employée à 0,75 p. 100 d'arsenic a

présenté un effet foudroyant ; les chenilles meurent dans les deux jours après avoir absorbé à peine 0 cmq. 12 de feuille traitée. Cette bouillie jouit en outre de propriétés herbicides remarquables vis-à-vis du Mouron, comme l'a déjà montré Françot en Champagne.

Une série de traitements effectués sur les mauvaises herbes du vignoble, fin mars, *au moment de la reprise d'activité des chenilles*, n'a pas donné de résultats significatifs par suite du peu d'abondance des insectes. Toutefois, des larves ont été trouvées mortes dans les parcelles traitées au D. D. T. (bouillie à 0,05 p. 100 et poudre à 4 p. 100) et à l'arsenite de soude (0,75 p. 100 d'As.).

Les traitements d'automne préconisés par Françot ont une efficacité réelle, mais ils présentent l'inconvénient de détruire beaucoup de jeunes chenilles parasitées dont l'hôte, qui éclôt de bonne heure au printemps, ne serait plus atteint par les opérations faites *quinze jours au moins avant le débourrement*. Or, certains Hyménoptères attaquent indifféremment les diverses espèces de Noctuelles, ceux provenant de larves non nuisibles à la vigne pourraient se porter l'année suivante sur *Agrotis*. Les traitements de printemps contrarient moins l'action bienfaisante de nos insectes auxiliaires. (1).

A. Couturier.

(1) Comptes rendus de l'Académie d'agriculture, 21-28 janvier 1948. Françot (P.) et Mauro (J.). — Observations sur les Noctuelles dans le vignoble champenois. *C. R. Ac. Agr. France,* 1946, p. 593-594. — *Id.* Essais de lutte contre les Noctuelles au printemps. *Vigneron champenois,* 1946, p. 236-251. — P. Françot. Lutte contre les Noctuelles en Champagne : 1er résultats d'expérimentation çot. Lutte contre les Noctuelles en Champagne ; premiers résultats d'expérimentations recueillies au cours de l'automne 1945. *Vigneron champenois,* 1946, p. 39-49 et 84-88. — P. Françot. Comment concevoir la destruction des vers gris à l'automne. *Vigneron champenois,* 1945, p. 176-184.

QUESTIONS DIVERSES

Modernistes ruraux

A la sortie de la guerre, nous avons déjà signalé les embellissements des citadins techniques et politiciens pour « moderniser » *de force* la population rurale.

Ils semblent avoir entraîné dans leur sillage des jeunes gens qui trouvent actuellement du travail dans les opérations de remembrement parcellaire.

Certains se rendent compte que cela ne pourra durer et demandent qu'on crée des emplois de « ruralistes » cantonaux.

Sous la plume de l'un d'eux, nous trouvons des réflexions comme celle-ci :

« Il suffit de parcourir n'importe quelle partie du pays pour se rendre compte de l'anachronisme des plus désuet de notre agriculture, de sa structure des plus archaïques, des plus périmées, ne répondant aucunement aux exigences de l'heure....

Or, nous avons parcouru non seulement tous les départements, mais toutes les nations voisines de la France et l'Afrique du Nord sans constater que la situation matérielle et morale des familles agricoles fran-

çaise soit inférieure à celle des nations voisines, et surtout de l'Europe centrale et de l'Afrique.

Continuons la citation : « Le « ruraliste » apporterait une solution des plus réalistes, des plus constructives à l'échelle humaine. »

Une solution pour un problème aussi complexe !

« Le ruraliste aurait aussi pour mission de conseiller les *masses* rurales quant au choix des systèmes de culture appropriés à leur exploitation par exemple. »

Le géomètre n'est-il pas le technicien le plus qualifié par sa double formation juridique et technique. »

Qu'apprend-on alors dans les Ecoles d'Agriculture ?

En réalité, les géomètres ne connaissent guère *a priori* que de la trigonométrie et du bornage. Cela correspond à peine à 5 pour 100 des notions utiles à la production végétale ou animale et à l'achat et la vente.

« Il devra — le ruraliste — s'efforcer d'infuser un *sang nouveau,* un courant de *modernisme,* de *rationalisation* dans la vie agricole de *son* territoire. »

— Comme « sang nouveau », après la visite médicale obligatoire, le mieux sera qu'il épouse une jeune rurale. Au bout de peu de temps, il sera sans doute obligé de chercher un emploi à la ville, car il se sera ruiné. La pratique ne peut évoluer que très lentement — et elle évolue.

— Dans le mot « modernisme », il y a la racine « mode ». Nous avons même entendu des jeunes dire qu'il fallait acheter un tracteur pour se mettre « à la mode ».

— Quant au mot « rationalisation », nous avons déjà écrit qu'il ne veut rien dire. On le rencontre surtout sous la plume des politiciens. Il laisse supposer que l'agriculteur opère sans avoir une idée des raisons de ses actions. Or, chacun de nous prétend agir rationnellement !

En fait, il n'y a guère qu'à continuer les œuvres amorcées depuis le début du siècle ; mais comment payer ?

Voici par exemple un projet de distribution d'eau pour une vingtaine de communes ne représentant guère plus de 10.000 habitants. Le devis est de huit cent millions. L'Etat doit payer 60 pour 100, le département 8 pour 100, les communes le reste. Les particuliers paieront comme consommateurs, comme contribuables et, en outre, les frais de leurs branchements et l'amortissement total de l'installation pour avoir de l'eau moins fraîche qu'à leur puits profond. L'eau ne sera pas gratuite !

Les ruralistes existaient au chef-lieu de chaque petit arrondissement de jadis sous le nom de Professeurs d'agriculture. Or, on les a repliés peu à peu sur la Direction départementale des Services agricoles. On ne paraît donc pas prêt de créer des fonctionnaires cantonaux.

Que les jeunes géomètres ne se fassent donc pas d'illusions. (1)

Pierre LARUE,
Ingénieur agronome.

(1) On trouvera des détails sur ces questions dans nos études du *Progrès agricole et viticole :*

Inconvénients des coopératives de production : oct. 1936, p. 325-328 et 401-404. — Ruralisme : 3 juin 1945, p. 217 à 226. — Programme agricole, 21 oct. 1945, p. 203 à 206.

Fabrication des phosphates assimilables sans acide sulfurique

Dans une communication faite à l'Académie des Sciences, en 1946, M. Sanfourche a montré que l'assimilabilité d'un phosphate de chaux ne dépend pas nécessairement de la mise en liberté de l'acide phosphorique, mais aussi de la forme sous laquelle le phosphore est offert aux plantes : c'est toujours sous la forme d'un complexe. Certains complexes sont assimilés directement, celui du superphosphate et celui des scories de déphosphoration Thomas par exemple ; d'autres, comme l'apatite, ne le sont pas.

Or, presque tous les phosphates de chaux naturels, pour ne pas dire tous, renferment de l'apatite en plus ou moins grande proportion. C'est un fluo-phosphate de chaux, et le traitement pour rendre ce minéral assimilable a pour but essentiel la disparition du fluor. On opère à l'aide de l'acide sulfurique, et chez nous la presque totalité de cet acide, produite par les chambres de plomb, y est consacrée.

Pendant la guerre, les Américains, qui avaient besoin de leur acide sulfurique pour d'autres fabrications plus urgentes, ont imaginé un autre procédé pour enlever le fluor des phosphates naturels, en opérant uniquement par fusion. Devant les résultats obtenus, tout fait prévoir que ce procédé se généralisera rapidement.

Le phosphate naturel est chauffé à 1.400 ou 1.500°, en présence de vapeur d'eau, après l'avoir mélangé intimément à une proportion convenable de silice. L'opération se fait soit au four tournant (genre four à ciment), soit au four à cuve, certains minerais s'adaptant mieux à l'un ou l'autre de ces appareils, et il en résulte dans les deux cas un phosphate tricalcique fondu dont l'acide phosphorique est assimilable.

On estime que le four tournant donne un produit d'une telle pureté qu'il peut entrer dans l'alimentation du bétail au même titre que le phosphate d'os.

Dans le four à cuve, le phosphate défluoré fondu se rassemble dans le creuset de base d'où on le soutire à intervalles réguliers ; il tombe alors directement dans un courant d'eau froide où il se granule instantanément. Il est prêt à être répandu directement sur les terres, quoique certains usagers le préfèrent à l'état broyé.

Les essais entrepris dans les stations expérimentales d'agronomie américaines ont montré que l'assimilation par les plantes du phosphate fondu est au moins égale à celle du superphosphate qu'on aurait obtenu avec ce même phosphate naturel.

Dans les pays comme le nôtre, où l'acide sulfurique est obtenu en grande partie à l'aide de produits d'importation, ce nouveau procédé devrait amener une amélioration des prix des phosphates agricoles.

=«0»=

Les ordures ménagères et l'élevage des porcs

Depuis plus de vingt-cinq ans, la ville de Los-Angelès a organisé l'utilisation des ordures ménagères pour l'élevage des porcs. Pour cela, les habitants mettent les déchets domestiques dans deux récipients :

l'un ne reçoit que les déchets organiques, animaux ou végétaux qui conservent une certaine valeur alimentaire ; l'autre reçoit tous les autres déchets. La quantité des ordures utilisables pour l'alimentation des porcs a varié de 225 tonnes par jour en 1922 jusqu'au maximum de 600 tonnes avant l'entrée en guerre des Etats-Unis ; depuis, elle est descendue à 450 tonnes et s'y maintient pour le moment.

La porcherie, qui est gérée par la Fontana Farms Co, est établie à 80 kilomètres de la ville et les déchets y sont transportés par wagons bâchés de 40 tonnes. Avant-guerre, la ration des bêtes était complétée par une certaine quantité de céréales, puis par des graines de soya quand les céréales furent réservées à l'alimentation des pays ravitaillés par les Etats-Unis. Depuis, on ne dispose à cet effet que d'une assez faible quantité de soya et de certaines plantes comme la luzerne.

Depuis la guerre, la valeur alimentaire des déchets a sérieusement diminuée ; ainsi, en 1921, on obtenait 31 kgr. 25 de porc par tonne de gadoue consommée par les animaux ; actuellement, ce n'est plus que 11 kgr. 20. Néanmoins, la ferme de Fontana élève encore 50.000 porcs et vend plus de 40.000 tonnes de viande par an.

Il y a certainement quelque chose à faire en France dans cet ordre d'idée autour des grandes agglomérations.

V. C.

PARTIE OFFICIELLE

Délivrance des cartes professionnelles aux producteurs et négociants en bois et plants de vigne

(Arrêté du 4 nov. 1948. J. O. du 10 nov. 1948)

Article premier. — Le montant de la redevance prévue par l'article 5 du règlement susvisé du 20 novembre 1946 en vue de la délivrance de la carte professionnelle aux producteurs et négociants en bois et plants de vigne est fixé à 1.000 francs pour tous les producteurs, négociants et courtiers en bois et plants de vigne inscrits par la Section de sélection et de contrôle des bois et plants de vigne dans une ou plusieurs des catégories définies par le règlement n° 1 homologué par arrêté du 17 février 1944.

Toutefois, le montant de cette redevance est ramené à 500 francs pour les producteurs ayant moins de 5 a de pépinières et 20 a de vignes-mères. Il est par contre majoré de 10 francs par are de vignes-mères de bois et greffons (porte-greffe, producteurs directs et vinifera) pour les superficies supérieures à un demi-hectare.

Cette redevance est également majorée, pour les pépinières, au prorata du nombre de boutures ou greffes-boutures plantées (porté sur la déclaration prévue par l'arrêté du 25 juillet 1945), à raison de 10 francs pour mille (les racinés et greffés-soudés repiqués étant compris dans ce nombre).

Article 2. — La redevance prévue par l'article premier du présent arrêté devra être versée au Groupement national interprofessionnel des semences, graines et plants :

avant le 15 décembre 1948 pour la campagne 1948-1949 ;
avant le 1er juillet de chaque année pour les campagnes suivantes.

Article 3. — Les dispositions de l'arrêté du 27 août 1947 relatif à la délivrance des cartes professionnelles des producteurs et négociants en bois et plants de vigne sont abrogées à dater de la publication du présent arrêté.

—«o»—

Contrôle sanitaire des produits végétaux

(Arrêté du 4 nov. 1948. J. O. *du 10 nov. 1948)*

Article premier. — L'arrêté du 22 mars 1947, relatif au contrôle sanitaire des produits végétaux, est complété comme suit :

« *Article premier* bis. — En ce qui concerne les bois et plants de vigne, les pépiniéristes et producteurs sont exonérés des droits de contrôle sanitaire prévus à l'article 1er du présent arrêté. »

Article 2. — Est homologué le protocole ci-joint, du 30 juin 1948, relatif au contrôle de la production des bois et plants de vigne.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DE SOCIÉTÉS AGRICOLES

Stocks de vin déclarés à l'expiration de la campagne

	1946-47	1947-48
Métropole et Sarre.	3.424.335 hl	2.679.138 hl
Algérie.	609.718 hl	140.121 hl
Total.	4.034.053 hl	2.819.259 hl

—«o»—

Information oléicole

De tous temps, de constants efforts ont été faits par les Services oléicoles en vue de l'augmentation de la production. Ces efforts ont porté surtout sur l'amélioration de la culture de l'olivier par la vulgarisation des meilleures méthodes de taille, de fumure, de labour, adaptées suivant les régions aux conditions particulières d'habitat de ce « parent pauvre » de la production fruitière.

Nous devons signaler que depuis 1940 les conditions aidant, et la pénurie de matières grasses se faisant durement sentir, ces efforts n'ont pas été vains. Des résultats très sérieux ont été obtenus. On a assisté un peu dans tous les départements à un développement intense des façons culturales apportées à l'olivier et à un courant assez marqué dans la reprise d'oliveraies abandonnées et dans leur remise en culture.

Mais en raison des moyens dont les services officiels disposaient jusqu'ici, l'action entreprise n'a pu atteindre, malgré leur bonne volonté, toute l'ampleur nécessaire. Nous sommes pourtant convaincus de l'intérêt indéniable qu'il y a à accroître sans cesse celle-ci.

L'organisation de la production (oléiculteurs) et de la profession oléicole (coopératives et moulins) sous la forme de *l'Union syndicale interprofessionnelle oléicole* (U. S. I. O.) permet d'entrevoir de nouveaux espoirs dans l'intensification de l'action dans la voie précédemment tracée.

La création de cette Union a permis de mettre en œuvre des moyens plus importants qui se traduisent par l'extension considérable du champ de vulgarisation et l'intensification de celui-ci en ouvrant toute grande la porte à peine entrebaillée des recherches tant oléicoles qu'oléotechniques, stade préparatoire à la vulgarisation des meilleures méthodes à mettre en œuvre pour accroître la production métropolitaine.

Bien que d'une extrême jeunesse (sa création remonte à mars 1947), l'U. S. I. O. est loin de faire ses premiers pas et elle possède déjà à son actif de nombreuses réalisations.

C'est ces réalisations que nous nous proposons de vous faire connaître par une série d'articles.

A. Pourpe.
Ingénieur agricole.

—«o»—

Vente des vins des Hospices de Beaune. — La vente aux enchères du cru fameux des Hospices de Beaune, présidée par Son Excellence le Général Vanier, ambassadeur du Canada en France, a connu, cette année encore, un magnifique et légitime succès.

De nombreuses personnalités y ont assisté. On a pu noter en particulier la présence de M. Victorica Rocca, ambassadeur de la République Argentine ; de M. David Bruce, administrateur du Plan Marschall ; de M. Duchet, maire de Beaune ; de M. le Général Pétri ; de M. Cuzin, directeur à l'Economie nationale ; de M. Braconnier, directeur de l'Institut national des recherches agronomiques, etc...

Au total, le résultat des enchères, avec 22.916.280 francs atteignit presque le double de celui de l'année dernière.

La moyenne du prix de vente d'une pièce est supérieure à 80.000 fr. pour les vins rouges, à 66.000 fr. pour les vins blancs. Les prix extrêmes furent enregistrés pour la cuvée Nicolas Rollin, dont les quatre lots s'inscrirent à 120, 100, 132 et 107.000 francs.

BIBLIOGRAPHIE

Franck Hardy. — **Les mémoires d'un sanglier.** — Un volume 19×12,5, 128 pages, illustré par F. Maissen. Franco : 258 francs. — Librairie « La Maison Rustique », 26, rue Jacob, Paris (6me).

L'auteur, spécialiste, expert de la chasse aux sangliers, traite des mœurs de ce pachyderme, de ses ruses, du tir, de sa chasse, et donne les meilleurs conseils pour devenir un grand chasseur de gros gibier.

Il n'est pas un chasseur digne de ce nom qui ne s'intéressera pas profondément à ce précieux traité.

—«o»—

A. Avenel, ingénieur agricole, président de la Fédération nationale des Associations de défense contre les dégâts de gibier. — **Les dégâts de gibier.** — Une brochure 18×44, de 88 pages. Franco recommandé : 155 francs. — Librairie « La Maison Rustique », 26, rue Jacob, Paris (6me).

La brochure de A. Avenel fait connaître aux cultivateurs ayant à subir les dégâts de gibier, leurs droits et obligations et la marche à suivre pour obtenir les indemnités auxquelles ils ont droit. Elle éclaire aussi les experts sur leur mission. La deuxième partie de la brochure traite de la destruction des animaux nuisibles et du droit de passage sur les terres.

En un mot, l'ouvrage de A. Avenel, en un style simple et concis, traite tout ce que doivent connaître les personnes qui, à un titre quelconque, ont à s'occuper des dégâts de gibier.

—«o»—

M. Bréjoux et J. Blaquière. — **Précis de Législation des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie.** — 147 pages, 16×24. En vente au Service Librairie de *La Journée Vinicole,* 7, rue Dom-Vaissette, Montpellier (Hérault). — Franco : 330 francs.

La multiplicité des appellations et des règles particulières adoptées pour chacune d'elles provoque incontestablement de nombreuses difficultés et contraint les fonctionnaires chargés de l'application de la réglementation, les vignerons et négociants qui y sont sujets, à des recherches sur des documents épars ou à s'informer auprès des organismes officiels. Cette diversité n'est pourtant qu'apparente, car les principes appliqués restent immuables.

MM. Bréjoux, ingénieur agronome, chef du Service technique de l'Institut national des Appellations d'origine, et J. Blaquière, inspecteur principal de la Répression des fraudes, chef du Contentieux à l'Institut national des Appellations d'origine, ont conçu leur *Précis de Législation des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie* avec un esprit très pratique dont le but essentiel est de contenir tous les détails sous une forme condensée, sous une présentation méthodique. Ces auteurs, qui comptent parmi les personnalités qui, dans notre pays, connaissent le mieux dans le détail la réglementation des appellations d'origine pour avoir travaillé pendant plusieurs années dans l'entourage immédiat du regretté Président Capus, apportent une contribution très importante à la divulgation d'une réglementation qui n'a d'égale dans aucun autre pays.

Dénué de toute doctrine, c'est un livre de chevet qu'il faut avoir parcouru pour bien savoir ce qu'il contient et auquel ses détenteurs ne manqueront pas de faire souvent appel par la suite : il est de ceux dont la connaissance évite des tracas et confirmera à chacun ce qui est permis et précisera ce qui est interdit.

Le *Précis le Législation des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie* comporte essentiellement deux parties différentes : dans la première, les conditions de contrôle des produits à appellation contrôlée aux différents stades de la production et du commerce, avec deux chapitres particulièrement documentés consacrés aux autres catégories de vins et à l'étiquetage des boissons.

Dans la deuxième partie se trouvent résumées dans des tableaux les conditions auxquelles peuvent prétendre les différentes appellations contrôlées avec indication de l'aire de production de l'encépagement, du degré minimum, du rendement maximum et des dérogations temporaires.

M. Maxime Toubeau, directeur de la Répression des fraudes au Ministère de l'Agriculture, dans sa préface, affirme « qu'on ne saurait trop jeter de lumière sur des textes dont l'influence se fait sentir chaque jour sur notre vie économique ».

Le Précis de MM. Bréjoux et Blaquière apporte toute la lumière désirable avec la garantie de l'Institut national des Appellations d'origine des vins et eaux-de-vie qui patronne cette publication, qui complète fort heureusement les ouvrages spécialisés des « Editions de *La Journée Vinicole* ». M. L. N.

—«o»—

Pierre Gallayx. — **Une leçon sur les engrais composés** *à l'usage des Cours d'enseignement agricole.* — Edité par la Chambre Syndicale nationale des Fabricants d'engrais composés, 7, rue Notre-Dame-des-Victoires, Paris (2me).

Comme son titre et sa présentation le soulignent, *Une leçon sur les engrais composés* est avant tout une œuvre pédagogique réservée aux maîtres agricoles.

Elle a été écrite avec le désir de compléter la documentation bibliographique sur la meilleure utilisation des engrais. La documentation existante ignore en effet trop souvent les progrès accomplis dans le domaine de la production des bons engrais composés.

Elle a été rédigée avec le seul souci de servir à la fois l'intérêt général, celui d'une industrie nationale et celui de l'Agriculture française.

—«o»—

Revue de Législation agricole. — Nous relevons au sommaire du n° 6 (octobre) :

P. Périer. — *Les problèmes sociaux de l'immigration agricole.*
R. Delatouche. — *La coopération agricole à l'étranger.*
R. Fleury. — *Appellations d'origine : action en justice.*
C. Craplet. — *Ventes d'animaux : garanties juridiques de l'acheteur.*
M. Dumant. — *La fixation des prix des produits agricoles.*

BULLETIN COMMERCIAL

Les transactions sur le marché des vins sont toujours réduites et ne jouent guère que sur les vins à faible degré, qui, dans l'ensemble, supportent la baisse demandée par le gouvernement.

Métropole. — *Aude.* — Carcassonne : vin rouge 8 à 11° : 400 à 430. — Narbonne : vin rouge 8 à 10°5 : 400 à 425. — *Gard.* — Nîmes : vin rouge 8 à 10°5 : 400 à 430. — *Hérault.* — Béziers : vin rouge 8 à 11° : 387 à 435, vin rosé 9°5 à 10° : 410 à 435. — Montpellier : vin rouge 8°5 à 10° : 400 à 425, vin blanc 9°5 à 10° : 450. — Sète : vin de pays : vin rouge 8°5 à 10° : 400 à 425. Vins d'Algérie : vin rouge : 510 à 540. — *Pyrénes-Orientales.* — Perpignan : vin rouge 8 à 13° : 390 à 460.

Algérie. — Alger : vin rouge 8°5 à 11° : 350 à 400.

MONTPELLIER — IMPRIMERIE CHARLES DÉHAN

PASSE-CRASSANE

Maturité : déc.-mars. *Synonymes :* Passe-Crassanne Boisbunel.

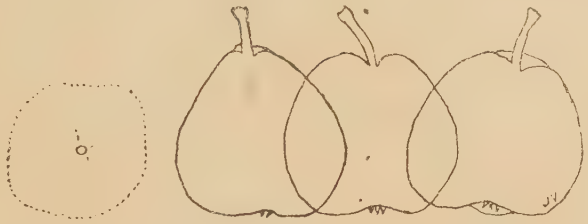

FRUIT. — Gros ou très gros, globuleux, solitaire, aussi haut que large.

Epiderme : très épais, rude, jaune foncé ou fauve, légèrement pointillé de gris, largement marbré ou lavé de roux et frappé ou non de rose.

Pédicelle : de 2 à 3 cm., assez gros, droit ou arqué, renflé à l'extrémité.

Cuvette du pédicelle : peu profonde et bossuée.

Cuvette de l'œil : moyennement profonde, large.

Œil : moyen, ouvert ou entr'ouvert.

Chair : blanche, fine, fondante, parfumée, sucrée et acidulée, avec ou non une pointe d'âpreté variable avec les terrains.

Pépins : surmoyens, brun foncé, mi-plats, pointe courte, léger éperon à la base, dans petites loges.

Qualité : Très bonne.

Remarque. — Ce fruit exige une cueillette tardive pour mûrir normalement. Sa conservation est bonne. Sa résistance à la tavelure moyenne. Ne blettit que lentement après avoir été jaune.

ARBRE. — De vigueur moyenne, érigé, très fertile et d'une mise à fruit très rapide.

Rameaux : gros, courts, brun foncé. Lenticelles rondes et abondantes à la base. Mérithalles courts. Yeux gros et presque globuleux.

Feuilles : assez grandes, elliptiques, vert foncé, épaisses, lisses, à bord relevé, légèrement arquées ; pétiole gros et court.

Boutons à fruits : abondants, gros, courts, globuleux. Fleurs blanches, moyennes, étalées et peu nombreuses.

Remarque. — Variété essentiellement commerciale ; très recherchée pour sa qualité, la tardivité et son aptitude aux transports. S'accommode du cognassier pour les petites formes, en bon sol ; préférer l'emploi du franc dans les autres cas. S'accommode parfaitement du plein air. Fructifie abondamment sur les brindilles. L'éclaircissage s'impose pour obtenir des fruits extra.

PRÉCOCE DE TRÉVOUX

Maturité : mi-août. *Synonyme :* ...

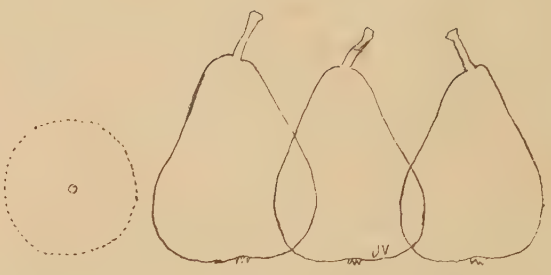

FRUIT. — Moyen, fixé à un bouquet de deux ou trois fruits de forme ovoïde allongée, assez régulière.

Epiderme : jaune clair, fortement pointillé de verdâtre, lavé de fauve autour du pédicelle, légèrement voilé de roux et frappé de rose-carmin.

Pédicelle de 35 mm., gros, droit ou un peu arqué, renflé à son extrémité, parfois charnu.

Cuvette du pédicelle : inexistante.

Cuvette de l'œil : très peu profonde ou nulle.

Œil : moyen ou assez grand, ouvert.

Chair : blanche, mi-fine, tendre, juteuse, légèrement et agréablement parfumée.

Pépins : sous-moyens, normaux, un peu éperonnés à la base ; beaucoup sont avortés ; petites loges.

Qualité : Bonne.

Remarque. — Meilleure que Jules Guyot, elle mûrit en général huit jours avant William.

Il existe un evariété : Tardive de Trévoux, à chair fondante et sucrée, qui mûrit en décembre.

ARBRE. — De vigueur moyenne, érigé puis un peu étalé, bien fertile.

Rameaux : assez longs et forts, rectilignes, acajou. Lenticelles peu nombreuses, rondes ou allongées. Yeux petits, courts et s'écartant de l'écorce.

Feuilles : moyennes, ovales, épaisses, terminées en pointe ; dents peu profondes.

Boutons à fleurs : petits.

Remarque. — Peu fertile au début, très fertile à huit ans. Variété de marché ; intéressante pour l'amateur. A greffer sur cognassier pour fuseau ou gobelet en terrain profond et sain ; sur franc pour les autres cas.

Enquête sur le mildiou

Répondant à l'appel lancé dans cette Revue par M. A. M..., Aimargues (Gard), qui y a exprimé le désir qu'une enquête soit ouverte pour information sur les résultats des attaques de mildiou de l'année en cours, nous nous permettons d'attirer l'attention des viticulteurs intéressés sur les résultats d'essais d'une nouvelle POUDRE cuprique, le **C. C. D.** (carbonate de cuivre Déployé), expérimentée pour la première fois en Algérie, sur une assez vaste échelle, puisqu'il en a été employé plus de deux cents tonnes, correspondant au traitement d'environ 5.000 hectares de vigne.

Les conclusions de cette expérience sont d'autant plus instructives que le mildiou a sévi, dès le printemps dernier, de manière particulièrement sévère dans nos trois départements de l'Algérie.

Or, les viticulteurs qui ont essayé le **C. C. D.** sont unanimes à déclarer que ce produit a efficacement protégé leur vignoble. Pour plus de précision, nous nous sommes permis de reproduire ci-après les principaux extraits des communications qu'ils nous ont adressées sur ce sujet.

18 juin 1948. — Société des Domaines de Ben-Hassen, cap. 17.791.000 fr. R. C. Alger 15.351 :

« ...Nous avons en effet employé pour la première fois cette année, qui fut très difficile, votre produit anticryptogamique dans nos différents domaines, à titre d'essai, et nous tenons à vous dire combien nous en sommes satisfaits, le succès ayant été complet sur toutes les parties traitées. »

28 juin 1948. — M. Albert Bonnet, viticulteur, Alger (Bouinan) :

« ...Cette parcelle a été pratiquement indemne de mildiou. Les tâches dues au parasite n'y sont apparues que tardivement sur les jeunes feuilles, longtemps après le traitement. Je pense donc que votre produit est très efficace contre le mildiou. Il est par ailleurs d'un emploi facile.. »

25 juin 1948. — M. Pierre Fournier, agriculteur, Tizi-Reniff (Kabylie) :

« ...Le C. C. D. 12,5 % a été employé sur une vigne à très forte végétation, non effeuillée, et dont le dernier sulfatage datait d'une quinzaine de jours. Le mildiou s'étant déclaré brusquement, toutes les feuilles portaient cinq à six taches. Les deux jours d'humidité qui ont suivi le traitement ont permis aux taches des feuilles supérieures de s'agrandir, mais aucune grappe n'a été atteinte. Dans quelques jours, la vigne offrira l'aspect d'avoir été ravagée par le mildiou, les feuilles seront entièrement rouges et la netteté des grappes, qui surprend sous tant de taches, me fait croire fermement à la grande valeur du C. C. D. »

24 juin 1948. — Domaine du Clos du Rocher, S. A. R. L., Félix-Faure (Alger) :

« ...Ce produit est vraiment efficace, nous avons pu nous en rendre compte sur un carré de Grenache particulièrement atteint par le mildiou. Après un premier traitement au C. C. D. pur, la maladie a été enrayée ; nous avons ensuite refait un deuxième traitement à 50 % ; depuis, nous n'avons plus rien remarqué, le carré est maintenant un des plus beaux de notre propriété. »

25 juin 1948. — M. Marcel Paternot, Abbo (Alger) :

« ...1° Curatif, le C. C. D. a incontestablement un pouvoir d'arrêt brutal du développement du mildiou sur la grappe, à condition bien entendu que celle-ci ait encore certaines parties (pédoncules) intactes ou à peu près. — 2° Préventif, l'emploi préventif du C. C. D. mélangé aux soufres dans la proportion de 33 à 50 % est très recommandable. Utilisé sous cette forme, il m'a donné cette année entière satisfaction. »

14 juin 1948. — Domaine des Noettes, Arba (Alger) :

« ...Le compte rendu de mes commis est très favorable à ce produit. C'est pourquoi je suis décidé à l'employer presque exclusivement l'an prochain. »

28 juin 1948. — M. Emile Roux, agriculteur, Saoula (Alger) :

« ...Dans l'obligation, pour sauver ma récolte, de me servir de votre poudre cuprique C. C. D., je suis heureux de pouvoir vous dire que ce produit m'a donné entière satisfaction. »

Etc..., etc...

Ces déclarations, dont le caractère et l'origine ne peuvent manquer de retenir l'attention, s'expliquent du fait que le **C. C. D.** est un sel de cuivre *activé,* doué d'un pouvoir anticryptogamique exceptionnel. Il titre 12,5 ou 25 % de cuivre-métal suivant qualité. Rigoureusement neutre, il ne brûle jamais les organes verts de la vigne (certificat de la Station agronomique d'Auxerre) ; on peut donc l'employer à doses massives, sans le moindre danger, circonstance qui assure la protection effective de la grappe quelle que soit la virulence de la maladie.

Le **C. C. D.** est fabriqué par la Société Emile DUCLOS & Cie, 31, rue Grignan, Marseille. Il est vendu en exclusivité en Afrique du Nord par les Etablissements Paul VALENTIN, 139, rue Sadi-Carnot, Alger et 16, boulevard Lescure, Oran.

Georges FLACH,
Ingénieur chimiste E. C. B.
Expert agricole.

Le traitement à sec des semences par les sels organo-mercuriques

L'emploi des sels organiques de mercure pour la désinfection à sec des semences, passé dans la pratique courante depuis une quinzaine d'années dans la plupart des pays étrangers, prend en France de plus en plus d'extension.

Si les sels de cuivre se sont montrés satisfaisants contre la carie du blé, ils n'ont donné que des résultats insuffisants contre les autres maladies des céréales telles que les charbons de l'avoine, le charbon couvert et la maladie des stries de l'orge, etc..., maladies qui sont devenues plus fréquentes ces dernières années et ont provoqué de sérieuses baisses de rendement.

Grâce aux sels de mercure, on a pu également préserver les betteraves contre la maladie du pied noir ; en Angleterre, on a ainsi pu obtenir une augmentation de deux tonnes de betteraves sucrières à l'hectare , en France, des essais ont donné des résultats analogues avec, par rapport au témoin, une augmentation de 30 % des levées.

Les sels organo-mercuriques ne sont cependant pas universels et, pas plus que les sels de cuivre, n'ont d'action sur le charbon nu du blé ou de l'orge ainsi que sur le charbon du maïs. Mais nous ne possédons à l'heure actuelle aucun moyen chimique de lutte contre ces maladies dont le germe se trouve à l'intérieur même du grain.

Un avantage important des sels de mercure est leur grande efficacité en traitement à sec par poudrage des semences. Les traitements humides présentent de graves inconvénients. Pour assurer la protection complète des semences par ce procédé, il est nécessaire de les immerger complètement dans la bouillie, le système d'aspersion et de pelletage donnant des résultats irréguliers et, de toute façon, le cuivre pénétrant à l'intérieur des grains félés diminue leur pouvoir germinatif, ce qui nécessite une plus grande quantité de semence à l'hectare. De plus, ces semences, devenant rapidement inutilisables, doivent être employées peu après le traitement.

Le traitement à sec, au contraire, est d'un emploi facile, un pelletage soigné pouvant assurer un mélange satisfaisant de la poudre et des semences. Un appareil simple du type barate avec axe excentrique est cependant préférable. Les semences ainsi traitées se conservent parfaitement. Il est recommandé, étant donné la toxicité du produit, de prendre quelques précautions pour ne pas en absorber par le nez ou par la bouche et ne pas risquer de confondre les semences traitées et celles destinées à la consommation.

En résumé, seuls les sels organo-mercuriques employés en traitement à sec sont d'une sécurité d'emploi parfaite pour les semences et, grâce à leurs qualités et à leur efficacité, ils méritent une grande diffusion chez nos agriculteurs, auxquels ils contribueront à assurer une production plus régulière et de meilleurs rendements.

R. DE MALLMANN.

ARD. DIESEL 24 cv. largeur 0m72 et 0m78
MOTOCHENILLE 10/20 largeur 0m66

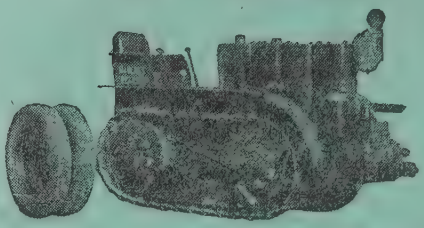

imcomparables
pour la **viticulture**
font leurs preuves depuis **20** ans

Type **NORMAL** (chenilles seules)
Type **MIXTE** (chenilles et pneus)

BAUCHET-TRACTEURS - 1, rue Jeanne-d'Arc, **LYON**

CONTRE L'OIDIUM
PAS DE GASPILLAGE
PAS DE BRÛLURE

SOUFRE de NARBONNE

DOSAGE GARANTI : 30 pour cent de SOUFRE à l'état libre
Finesse 98 pour cent au tamis n° 200

SOCIÉTÉ LANGUEDOCIENNE DE RECHERCHES
ET D'EXPLOITATIONS MINIÈRES
18, Avenue du Maréchal Foch — NARBONNE (Aude)

PUBL. DAUPHIN

BOITE POSTALE N° 29, | NARBONNE

Sulfate de Cuivre Anglais

6 MARQUES
MACKECHNIE
MAPLE
MERSEY
BRISTOL

Garanti 98 100 % de pureté
correspondant à 25 % de cuivre mét.

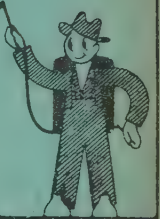

SOCIÉTÉ ANONYME MACKECHNIE
3 RUE SCRIBE - PARIS - 9e

AGENT POUR LE MIDI DE LA FRANCE :
Ets **Henri PUGI**, 5, Allées Paul-Riquet, **BÉZIERS**

Trois bons Produits anticryptogamiques :

BOUILLIE MICHEL PERRET 15 % de cuivre métal
VERDET NEUTRE ÉMERAUDE 31,5 % de cuivre métal
SOUFRE AU VERDET MALY 46 % de soufre libre et 2,5 % de cuivre métal

Pour vos traitements généraux ou particuliers demandez les notices spéciales à la
SOCIÉTÉ NOUVELLE DES ÉTABLISSEMENTS SYLVESTRE, 26, rue de la République, MARSEILLE

PEPINIERES RICHTER

FONDEES EN 1882

MONTPELLIER.
59, Av. du Pont-JUVENAL
TEL: 81-21

BEZIERS
109, Av. G CLEMENCEAU
TEL: 44-33

TOUTES VARIÉTÉS DE VIGNES

POUR RÉCOLTER PLUS DE QUINTAUX A L'HECTARE

désherbez vos Céréales avec CLOROXONE

PUBLICIS BOR

★ DÉSHERBANT SÉLECTIF A BASE D'HORMONES (2. 4. D. SOLVAY)
(80 % d'acide 2-4 D.)

Après 5 ans d'expériences concluantes en Angleterre
1 an de succès en France

SO 71

C'est un produit SOPRA

LES PRODUITS **SOPRA** FABRIQUÉS EN FRANCE BÉNÉFICIENT DE L'EXPÉRIENCE TECHNIQUE DE **PLANT PROTECTION** (FILIALE I. C. I.)

• *Notice et conseils sur demande :* **SOPRA**, 67, Av. Franklin-Roosevelt, Paris 8e
AGENT GÉNÉRAL : Cie **BORDELAISE** DES **PRODUITS CHIMIQUES**

PRODUCTION - QUALITÉ - RÉSISTANCE

vous sont garanties par

LES MEILLEURES VARIÉTÉS D'HYBRIDES

RACINÉS ET GREFFÉS :

SEIBEL, SEYVE-VILLARD, COUDERC,
BURDIN, LANDOT, RAVAT, ETC.

MACLET-BOTTON

VILLEFRANCHE-EN-BEAUJOLAIS (Rhône)

(49e ANNÉE)

VINIFERAS DE TABLE & VINIFERAS DE CUVE :
GAMAY BEAUJOLAIS, PINOT CHARDONNAY, ETC...

Tarif sur demande et brochure *" Viticulture Nouvelle "* N° 3 A, contre 15 francs en timbres-poste

Ne perdez plus de Volailles
Ne perdez plus de Lapins

TRAITEMENTS PRÉVENTIFS
ET CURATIFS EFFICACES, ÉPROUVÉS
DES MALADIES DE LA BASSE-COUR

VACCINS — SÉRUMS

LABORATOIRE DE RECHERCHES SPÉCIALISÉ

Séro-agglutination -- Recherches microscopiques

AUTOPSIES (Renseignements et notice n° 9 envoyés gratuitement

Laboratoires Avicoles du Dr G. LISSOT,
VÉTÉRINAIRE, PACY-SUR-EURE (EURE) - TÉL. 24

ACHETEZ votre TRACTEUR à CRÉDIT

Remboursable sur plusieurs récoltes

Ce que nous avons fait pour d'autres

Nous pouvons le faire pour Vous

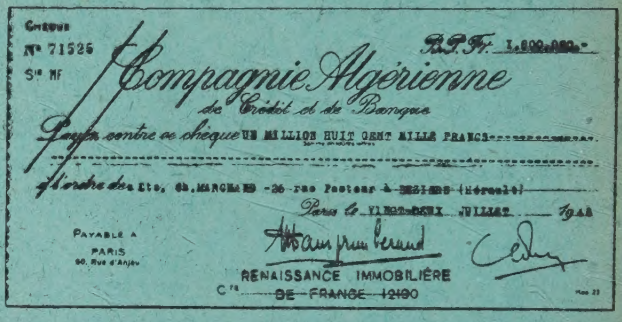

LA RENAISSANCE IMMOBILIÈRE DE FRANCE

Société anonyme -- Capital : 10.000.000

— Prêts amortissables à long terme —

Direction régionale : S. A. ROUQUETTE, 2 bis, Passage Bélugou, MONTPELLIER

atation des Cuves en Ciment pour les Vendanges et les Vins

ALCOOLS — .UILES — CIDRES — BIERES

L'affranchissement des cuves en ciment par la fluatation peut être fait par le premier venu et représente une dépense de fluate insignifiante par mètre carré. — La fluatation donne aux revêtements en ciment la résistance qui leur manque. — Les cuves ne sont pas attaquées ; le vin ne se sature plus, n'est plus trouble, blanâtre, plat, amer. En outre, l'action spéciale des fluates, qui prévient les fermentations parasitaires dans les pores des parois, assure la conservation des vins pendant et après la fermentation.

NOMBREUSES RÉFÉRENCES

T. TEISSET-KESSLER - CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme)

N'attendez pas pour préparer les prochaines vendanges

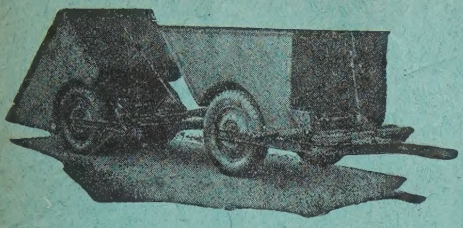

Commandez immédiatement vos

"BACCHUS"

Marque déposée — Brevet N° 817.243

Trois modèles : 1.000, 1.500 et 2.000 l.

Sur demande treuil de basculement et freins

PIERRE MONESTIER & FILS, CONSTRUCTEURS,

— **CASTELNAUDARY** (Aude) —

Représ. p. l'Afrique du Nord : **Paul VALENTIN**, 139, r. Sadi-Carnot, **ALGER** ; 16, bd Lescure, **ORAN**

LES PÉPINIÈRES
CI. LETOURNEAU

à BURGY (Saône-et-Loire)

FONDÉES EN 1901

Vous offrent aux meilleurs prix et conditions, et avec toute garantie d'authenticité désirable :

PLANTS GREFFÉS

PLANTS RACINÉS

HYBRIDES des meilleurs numéros

BOUTURES

Prix courant, Catalogue sur demande

TOUT pour le CAMION et l'AUTOMOBILE

Henri MALARTRE, 26, rte de Vienne, LYON (7e)

Tél. Parmentier 15-71

— Essieux agraires à la demande —

Pneus ou bandages, Moteurs, Ponts, Boîtes pour montage tracteurs.

UN FIL *Seul* SUFFIT

AVEC LA CLÔTURE ÉLECTRIQUE

ÉLECTRIC-CLOTSEUL

Etablissements Le Nourrisseul

30, Bd de Sébastopol, PARIS (IVe).

Demander la notice gratuite

La Société des
Pressoirs Colin

21-27, rue J.-J.-Rousseau — MONTREUIL-s/BOIS (Seine)

Est à même de vous fournir les appareils de vinification les plus modernes

PRESSES CONTINUES - PRESSES HYDRAULIQUES - P.H.R.A. - FOULO-POMPES, etc...

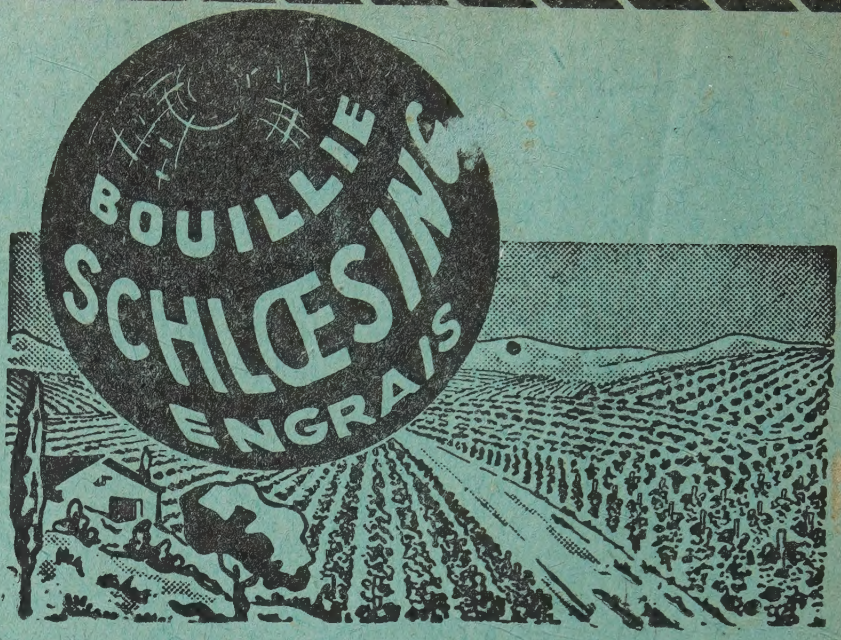

PYRALION

POLYSULFOR

Bouillie sulfocalcique

OLENIC

Insecticide à base de nicotine et de quassia

SOUFRE GLORIA

Disques et bougies pour méchage

SUPERPHOSPHATES & ENGRAIS

USINES

SCHLŒSING

175, Rue Paradis --- MARSEILLE

Directeur de la publication : E. DE GRULLY, Ingénieur agricole.